



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/27
31 juillet 2007
Original français

Point 10.1 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT SEXENNAL DU CONSEIL EXÉCUTIF À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE SUR LE CONCOURS APPORTÉ À L'ACTION DE L'UNESCO PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) (2001-2006)

PRÉSENTATION

Source : Article V.3 des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

Antécédents : Au titre de la disposition susmentionnée, le Conseil exécutif soumet à la Conférence générale un rapport sexennal sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales. Le rapport précédent a été soumis à la Conférence générale à sa 31^e session.

Objet : Ce rapport, qui a été examiné par le Conseil exécutif lors de sa 176^e session, fournit des informations sur le concours apporté à l'action de l'Organisation par les organisations non gouvernementales pendant la période 2001-2006.

Décision requise : Paragraphe 166.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	1
Introduction	3
Première Partie : Environnement international actuel des relations avec la société civile	4
I. CONTEXTE INTERNATIONAL	4
II. DÉFIS POUR L'UNESCO.....	5
III. PRATIQUES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	6
A. Encadrement des relations de travail et de la collaboration aux niveaux national et régional : l'Organisation mondiale de la santé (OMS).....	6
B. Un statut participatif des ONG : le Conseil de l'Europe.....	7
Deuxième Partie : Cadre statutaire de la coopération avec les organisations non gouvernementales	7
Troisième Partie : Évaluation de la coopération de l'UNESCO avec les ONG	9
I. ANALYSE DES DONNÉES QUANTIFIABLES.....	9
A. Typologie des ONG en relations officielles - évolution depuis 2001	9
1. Nombre d'ONG en relations officielles	9
2. Répartition et concentration géographique	10
3. Répartition sectorielle.....	11
B. Participation des ONG aux mécanismes institutionnels de consultation.....	11
C. Modalités financières de coopération	13
II. ANALYSE QUALITATIVE	15
A. Coopération avec les différents secteurs de programme	16
1. Éducation	16
2. Sciences exactes et naturelles.....	16
3. Sciences sociales et humaines	17
4. Culture.....	19
5. Communication et Information	20
6. Bureau de la planification stratégique	21
B. Coopération pour la définition des programmes et des stratégies	22
C. Coopération collective	23

D.	Coopération locale, nationale et régionale	25
Quatrième Partie : Bilan et Recommandations		27
I.	BILAN GLOBAL DE L'ÉVALUATION	27
A.	Appréciation globale de l'efficacité du système.....	28
B.	Ouverture à un plus grand nombre d'ONG, sélection, encadrement et évaluation	28
C.	Renforcement de la coopération aux niveaux national et régional.....	29
D.	Efficacité des mécanismes collectifs de consultation et de coopération	30
E.	Mécanismes financiers.....	30
F.	Rôle du Secrétariat pour la coordination de la mise en œuvre des Directives.....	31
G.	Propositions de modifications des Directives	31
H.	Points saillants du rapport sur l'évaluation des organisations non gouvernementales en tant que mécanismes d'exécution des programmes de l'UNESCO	32
II.	RECOMMANDATION DU CONSEIL EXÉCUTIF À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE	33

ANNEXES

- I. Exemples de bonnes pratiques de coopération entre les secteurs et les ONG
- II. Liste des ONG ayant répondu au questionnaire de préparation du rapport sexennal sur le concours apporté par les organisations non gouvernementales à l'action de l'UNESCO
- III. Liste des ONG dont l'absence de relations devrait entraîner la cessation automatique des relations officielles avec l'UNESCO

Résumé

i. Les deux dernières décennies ont vu un accroissement sans précédent de l'influence et de la capacité d'intervention de la société civile. Cet accroissement s'est produit en réaction et en coïncidence avec le phénomène de la mondialisation. Les transformations sociales qui en découlent associées au déplacement et à la multiplication des espaces de décision ainsi qu'au développement des technologies de communication ont suscité et permis un essor des mouvements citoyens aussi bien au niveau national qu'international. Les organisations non gouvernementales ont ainsi pris une place grandissante au sein de la communauté internationale en participant davantage au dialogue politique et en défendant auprès des instances internationales des priorités mondiales qui n'auraient pas reçu la même attention sans leur mobilisation.

ii. Face à ces développements, le système des Nations Unies a entamé une réflexion globale sur ses relations avec la société civile et sur les possibilités de remodelage des mécanismes de prise de décision internationaux vers une plus grande démocratisation. Le rapport Cardoso* publié en juin 2004 préconisait ainsi quatre orientations visant à améliorer et à rendre plus efficaces les relations de l'ONU avec la société civile : se tourner vers l'extérieur, travailler avec de nombreuses parties prenantes, établir des liens entre l'action locale et l'action au niveau mondial et aider à remodeler la démocratie au XXI^e siècle.

iii. Dans ce contexte, l'UNESCO, qui entretient historiquement des liens privilégiés avec les organisations non gouvernementales et a bâti de véritables partenariats stratégiques avec certaines d'entre elles, doit être capable de jouer pleinement son rôle de catalyseur de la coopération internationale et de renforcer sa relation avec les ONG dans ses domaines de compétence, notamment avec les organisations des pays en développement.

iv. L'analyse effectuée pour la préparation du rapport sexennal montre les évolutions dans ce sens intervenues à l'UNESCO. Tout d'abord, la revitalisation du Comité des ONG du Conseil exécutif, entamée dans le cadre de la réforme des relations entre les trois organes, marque la volonté de l'Organisation au plus haut niveau de renforcer les liens avec les ONG. En parallèle, les cinq secteurs de programme, à travers diverses initiatives formelles ou informelles, ont su prendre les mesures nécessaires pour s'adapter aux changements récents. Ainsi, les ONG ont été mieux et davantage impliquées dans les grandes conférences internationales, leur participation à l'action normative de l'Organisation s'est accrue et leur participation à des consultations autour des priorités de l'UNESCO s'est développée y compris au niveau national. De plus, notamment grâce à leurs actions de plaidoyer et de sensibilisation, les ONG ont joué un rôle crucial pour accroître la visibilité de l'Organisation et atteindre un large public.

v. La coopération aux niveaux national et régional a également été fructueuse comme en témoignent les contributions envoyées par les commissions nationales et les unités hors Siège. Le développement à ce niveau est significatif car il n'est pas seulement axé sur des partenariats de mise en œuvre, l'expertise des ONG étant mise à profit aussi bien pour l'élaboration des politiques, la conception et l'exécution des projets que l'assistance technique.

vi. Les relations de l'UNESCO avec les ONG sont aujourd'hui riches et variées et conservent toute leur pertinence pour la mise en œuvre efficace des missions de l'Organisation. Cependant, parallèlement au développement de relations davantage axées sur un dialogue politique et une coopération plus intellectuelle que financière on a pu

* Rapport du Groupe de personnalités éminentes, présidé par l'ancien Président du Brésil, Fernando Henrique Cardoso, sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, intitulé *Nous peuple : société civile, Organisation des Nations Unies et gouvernance mondiale*, Nations Unies, 11 juin 2004 (A/58/817).

constater, pendant la période considérée, une baisse constante des ressources allouées aux ONG.

vii. Les possibilités d'amélioration de la coopération entre l'UNESCO et le monde non gouvernemental résident en premier lieu dans le développement d'une véritable culture de partenariat. Il s'agit donc de faire évoluer les mentalités et les pratiques pour faire en sorte que les ONG soient définitivement considérées comme des partenaires stratégiques de l'Organisation. Pour donner corps à cette culture de partenariat, il est indispensable que cette notion soit intégrée à l'ensemble des documents stratégiques de l'Organisation et qu'elle soit prônée et soutenue au plus haut niveau, y compris par la mise en place de formations à destination de tous les acteurs du partenariat.

viii. Depuis l'exercice de reclassement qui a fait suite à l'adoption des *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales* en 1995 et leur modification en 2001, le paysage des ONG en relations officielles avec l'UNESCO a peu évolué, leur nombre et leur répartition géographique sont restés stables, avec néanmoins une légère augmentation des organisations régionales. On ne peut cependant ignorer qu'une partie de la coopération s'est développée, ces dernières années, avec des ONG n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, aussi bien au niveau international que national. Au niveau international, la sélection des partenaires se déroule souvent de manière informelle sans recourir à la liste des ONG entretenant des relations officielles. Parallèlement, les ONG dont l'expertise utile est sollicitée par les secteurs de programmes, ne se voient pas proposer d'entrer dans ce cadre de relations bien souvent par méconnaissance des procédures existantes pourtant souples et dynamiques. Aux niveaux national et régional, pour lesquels la situation est similaire, les commissions nationales et les bureaux hors Siège devraient avoir une meilleure connaissance d'une part, du cadre statutaire de coopération existant et d'autre part, des membres nationaux ou régionaux des ONG internationales ayant des relations officielles avec l'UNESCO.

ix. Une meilleure application des Directives qui contiennent tous les éléments nécessaires à la mise en place des divers types de coopération possibles, y compris au niveau national, permettra d'obtenir une vision plus en adéquation avec la réalité des partenariats en cours et d'encadrer les modalités notamment financières liées à cette coopération. Parallèlement, il est nécessaire de renforcer la connaissance des rôles de chacun par toutes les parties prenantes du partenariat ONG/UNESCO et de diffuser les informations relatives à l'expertise et aux lieux d'intervention des ONG en relations officielles.

x. Enfin, l'évaluation des mécanismes collectifs de coopération avec les ONG a fait apparaître la nécessité d'améliorer la synergie entre ces mécanismes et les priorités de l'UNESCO et de créer les conditions d'une meilleure représentation des ONG. Ainsi, on pourrait recommander une harmonisation du calendrier de ces mécanismes, y compris de la Conférence internationale des ONG, avec le cycle de programmation de l'UNESCO afin de permettre une plus grande implication de la communauté des ONG dans l'élaboration des programmes. En parallèle, les commissions programmatiques mixtes devraient faire évoluer leurs fonctionnements afin de devenir de véritables outils permanents de coopération collective et créer les dispositifs nécessaires pour permettre la participation de l'ensemble de la communauté des ONG en relations officielles.

Introduction

1. Conformément aux dispositions de l'article V.3 des *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales*, le Conseil exécutif doit présenter à la Conférence générale tous les six ans un rapport sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant des relations formelles et sur les résultats de la coopération avec les organisations entretenant des relations opérationnelles.
2. À cette fin, le Comité sur les ONG du Conseil exécutif a constitué un Groupe de travail composé de six membres du Comité sur les ONG : Azerbaïdjan, Cambodge, Canada, Égypte, Mali et Venezuela, six représentants d'ONG désignés par le Comité de liaison ONG-UNESCO et six représentants du Secrétariat désignés par le Directeur général. Le Groupe s'est réuni cinq fois sous la présidence de la représentante du Canada, entre les mois de juin 2006 et de février 2007. La Section des ONG du Secteur des relations extérieures et de la coopération a assuré le secrétariat du Groupe de travail.
3. Au total, 583 questionnaires ont été envoyés aux ONG, aux commissions nationales, aux bureaux hors Siège et aux secteurs de programme au Siège. Globalement le taux moyen de réaction est supérieur à celui obtenu lors du précédent rapport. Ainsi, 58 % des ONG (89 % des ONG en relations formelles d'association, 63 % des ONG en relations formelles de consultation et 55 % des ONG en relations opérationnelles) et 63 % des unités hors Sièges ont répondu contre respectivement 51 % et 45 % en 2001. Pour les commissions nationales le taux de réponse était, comme il y a six ans, de 37 %, ce qui constitue généralement leur taux moyen de réponse à ce type de consultations.
4. Il convient de souligner, par ailleurs, que bien que ce rapport ait pour objet d'examiner les relations avec les ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, il est apparu au vu des contributions des différents secteurs que l'on ne pouvait ignorer la coopération existant avec d'autres ONG n'entretenant pas de relations statutaires. Si la partie consacrée aux données quantifiables porte exclusivement sur les ONG entretenant des relations officielles pour lesquelles des statistiques sont disponibles, les parties qualitatives tiennent compte de l'existence de relations avec d'autres ONG notamment aux niveaux national et régional afin de refléter la réalité de la coopération de l'Organisation avec les ONG.
5. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article V.3 des Directives, on trouvera à l'annexe III du présent document une liste des ONG dont l'absence de collaboration depuis quatre ans devrait entraîner la cessation automatique des relations officielles.
6. Enfin, on trouvera dans le document 176 EX/INF.6 d'une part, les rapports analytiques des ONG et les évaluations des secteurs sur la mise en œuvre des accords-cadres conformément à l'article V.3 des Directives sur les ONG et d'autre part, en accord avec les *Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires* un bilan succinct de la coopération de l'UNESCO avec les fondations et institutions similaires.

Première Partie : Environnement international actuel des relations avec la société civile

7. Dans le cadre du processus de réforme engagé depuis 1997 au sein du système des Nations Unies, la question des relations avec les acteurs non étatiques s'est imposée comme un sujet majeur. Il s'agit, en effet, d'entamer une réflexion globale dont les enjeux sont : une plus grande démocratisation de la gouvernance mondiale et une mobilisation mieux coordonnée de l'ensemble des ressources disponibles pour répondre aux multiples défis auxquels doivent faire face les agences et programmes des Nations Unies.

8. Dans ce contexte, après plusieurs décennies d'influence grandissante de la société civile, l'ONU prend conscience qu'elle doit intégrer aux mécanismes de définition et de mise en œuvre de ses programmes, une multiplicité d'acteurs non gouvernementaux qui, avec leurs propres méthodes et parfois hors des canaux habituels, participent pleinement à l'identification des enjeux fondamentaux actuels et à la réflexion permettant d'y répondre.

9. En février 2003, le Secrétaire général des Nations Unies a constitué un Groupe de personnalités éminentes, présidé par l'ancien Président du Brésil, Fernando Henrique Cardoso, dont la tâche a été d'examiner à travers de larges consultations tous les aspects ayant trait aux relations de l'ONU avec la société civile y compris les parlementaires et le secteur privé. Le Groupe a publié son rapport au mois de juin 2004 (ci-après « le rapport Cardoso ») qui comprend 30 propositions pour l'avenir dont on a tenu compte pour l'analyse des défis posés à l'Organisation.

10. Ce processus de réflexion est également en marche au sein d'autres organisations intergouvernementales et l'on trouvera dans le troisième chapitre ci-dessous les exemples du Conseil de l'Europe et de l'Organisation mondiale de la santé.

I. CONTEXTE INTERNATIONAL

11. Alors que la démocratie comme système de gouvernement est plus répandue que jamais, deux phénomènes apparaissent : un désintérêt croissant des citoyens pour les formes traditionnelles de démocratie et parallèlement un recours de plus en plus important aux mécanismes de la société civile pour s'exprimer politiquement.

12. Cette situation est liée au processus de mondialisation dont l'une des conséquences a été le déplacement des espaces de prise de décision de la sphère nationale vers la sphère internationale. En effet, un nombre croissant de décisions prises au niveau intergouvernemental ont un impact direct sur la vie des citoyens et ceux-ci souhaitent avoir une influence sur ces décisions ainsi que sur la définition des priorités mondiales. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, permettant à la fois une circulation extrêmement rapide de l'information et une diversification des sources, ont aussi contribué à la création d'espaces informels de réflexion, de dialogue et d'échange.

13. C'est ainsi qu'un grand nombre de priorités politiques et sociales ont pu se trouver sur le devant de la scène et être mises à l'ordre du jour des instances intergouvernementales grâce à l'implication et à l'action d'organisations non gouvernementales ou de ce que le rapport Cardoso définit comme des « communautés mondiales d'intérêts ». C'est particulièrement le cas pour les questions liées à l'environnement, à l'égalité entre les sexes ou encore au traitement du VIH/sida.

14. Dans ce contexte, le Forum social mondial initié en 2001 en alternative au Forum économique mondial constitue une illustration de l'évolution récente de la politique mondiale. Ce Forum est né de la réaction contre le développement d'un ordre économique jugé injuste,

d'une part, et de la volonté de se positionner en alternative centrée sur l'être humain, la coopération et la justice sociale, d'autre part. Ces fora, qui se tiennent maintenant régulièrement, ont pour spécificité d'être des espaces réservés à la société civile où les représentants des gouvernements et des grandes institutions mondiales ne disposent pas d'une position particulière. Sans prétendre être une instance représentative de la société civile mondiale mais plutôt un espace d'échange, de démocratie participative et de rassemblement des acteurs sociaux de tous horizons, ils ont fait évoluer les mécanismes traditionnels de la démocratie représentative.

15. L'impact de ces fora est difficilement mesurable. Cependant, il est indéniable qu'ils ont permis de dynamiser la réflexion politique et sociale mondiale et de faciliter la visibilité et la mise en réseau d'organisations de la société civile engagées tant au niveau local qu'international, et cela hors des instances internationales classiques.

16. Tous ces phénomènes obligent le système des Nations Unies dans son ensemble à s'interroger quant à la manière d'engager un partenariat solide avec la société civile, notamment avec les organisations non gouvernementales, afin d'améliorer l'intégration de leurs contributions aux débats internationaux tout en tenant compte du caractère intergouvernemental de la prise de décision.

17. Afin de répondre à ces défis, le rapport Cardoso définit quatre changements d'orientation visant à renforcer et à améliorer les relations de l'ONU avec la société civile : se tourner vers l'extérieur, travailler avec de nombreuses parties prenantes, établir des liens entre l'action locale et l'action au niveau mondial et aider à remodeler la démocratie au XXI^e siècle. Ces quatre orientations devraient constituer le socle pour le développement d'une véritable culture de partenariat au sein de l'Organisation.

II. DÉFIS POUR L'UNESCO

18. L'UNESCO a eu dès son origine une spécificité, un rôle pionnier, en tant que forum d'échange et de prospective faisant intervenir des personnalités, des intellectuels, des scientifiques, appartenant à ce que nous englobons aujourd'hui dans l'expression « société civile ». Cela s'est traduit notamment par la participation de l'Organisation à la création de fédérations d'ONG dans ses domaines de compétence et avec lesquelles elle a établi un véritable partenariat par le biais des relations formelles d'association. Il est crucial que l'Organisation conserve cette position qui constitue l'un de ses atouts dans le système des Nations Unies.

19. Pour cela, elle doit nécessairement élargir le champ de ses partenaires non étatiques en tenant compte des évolutions récentes et en reconnaissant l'apport fondamental des ONG à son action. En effet, l'UNESCO dans le paysage des agences et programmes des Nations Unies est souvent identifiée à une Organisation défendant ce qu'on a appelé parfois les « soft issues » du développement que sont l'Éducation pour tous, la diversité culturelle ou encore la liberté d'expression. Dans tous ses domaines de compétence, elle bénéficie du soutien des organisations non gouvernementales qui défendent à ses côtés une vision du développement différente, souvent plus étendue et plus complexe que celle d'autres instances intergouvernementales.

20. Cette position particulière de l'UNESCO qui fait qu'elle est aussi bien représentée au Forum économique mondial qu'au Forum social mondial doit l'inciter à jouer pleinement son rôle de fédérateur et de catalyseur de la coopération internationale. En effet, l'Organisation en s'ouvrant davantage à l'extérieur devra agir comme un facilitateur du dialogue entre les ONG et les instances gouvernementales, allant même jusqu'à jouer, lorsque cela est nécessaire, un rôle de médiateur autour des questions sensibles.

21. Répondre aux défis posés par la mondialisation impose de forger des partenariats solides et efficaces et de créer une véritable culture de partenariat. La première étape vers cet objectif est de faire en sorte que l'ensemble des acteurs à tous les niveaux se reconnaissent mutuellement comme des partenaires. Comme le souligne le rapport Cardoso, cela implique de modifier les mentalités et les pratiques et donc d'insuffler une véritable volonté institutionnelle en ce sens.

22. Parmi les défis les plus importants à relever figure également la question de la sous-représentation des organisations de la société civile des pays en développement, pourtant vivante et dynamique, auprès des instances internationales. L'UNESCO devra trouver les mécanismes appropriés, notamment par le biais de sa politique de décentralisation, pour se rapprocher de ces organisations et les intégrer pleinement à ses travaux. Il s'agit pour l'UNESCO d'appréhender réellement la multiplicité des acteurs de la société civile qui se traduit par la diversité des compétences, des points de vue et des cultures, pour aller vers une mondialisation plus humaine et plus démocratique.

III. PRATIQUES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

23. Afin d'éclairer la réflexion de l'UNESCO sur ses relations avec les organisations non gouvernementales, nous nous sommes intéressés à quelques pratiques en cours dans d'autres organisations intergouvernementales. Ainsi, le système des relations de travail existant au sein de l'Organisation mondiale de la santé revêt plusieurs aspects intéressants qui pourraient être appliqués aux relations opérationnelles établies par l'UNESCO. Par ailleurs, le statut participatif des ONG auprès du Conseil de l'Europe constitue un modèle d'intégration des organisations non gouvernementales qu'il nous a paru utile de mentionner.

A. Encadrement des relations de travail et de la collaboration aux niveaux national et régional : l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

24. L'OMS ne dispose que d'une seule catégorie de relations formelles : les relations officielles. Il existe cependant des relations dites « relations de travail » qui sont bien encadrées dans les *Principes gouvernant les relations avec les organisations non gouvernementales**.

25. L'OMS prévoit comme préalable à l'établissement de relations officielles, la mise en place de relations de travail pour une période de deux ans. Ces relations sont formalisées par un échange de lettres précisant le détail des activités à mettre en œuvre et les ressources nécessaires pour cette collaboration. Cette coopération fait ensuite l'objet d'une évaluation qui peut amener à son renouvellement ou à l'entrée en relations officielles pour les ONG internationales.

26. Ces relations de travail peuvent également être appliquées à des ONG nationales ou régionales et sont alors négociées par les bureaux régionaux de l'organisation. En outre, afin de tenir compte de l'apport potentiel de ces organisations au-delà de l'exécution des programmes, ces ONG peuvent, si les Directeurs régionaux l'estiment nécessaire et en consultation avec les comités régionaux, se voir octroyer les mêmes avantages que les ONG internationales en relations officielles : un statut d'observateur auprès des instances de direction de l'OMS et la possibilité de soumettre des memoranda au Directeur général qui pourront être soumis au Conseil exécutif puis à l'Assemblée mondiale de la santé.

* L'OMS a entamé depuis quelques années une réflexion quant à ses relations avec les organisations non gouvernementales qui pourrait aboutir à une modification des principes encore actuellement en cours.

B. Un statut participatif des ONG : le Conseil de l'Europe

27. Le Conseil de l'Europe (CoE) n'envisage qu'un seul statut de coopération avec les ONG internationales qui est passé d'un statut « consultatif » à un statut « participatif ». Mis en place en 2003, ce nouveau statut repose en partie sur la logique du « quadrilogue », un dispositif visant à consulter systématiquement les quatre partenaires issus à la fois d'institutions politiques et de la société civile : gouvernements, parlements, pouvoirs locaux et régionaux et société civile. Il s'agit donc ici de renforcer la coopération entre les trois principaux organes du CoE (le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux) et les ONG. En parallèle, le CoE a développé pendant les trente dernières années un mécanisme spécifique visant à favoriser la participation directe des ONG de jeunesse.

28. Les éléments à retenir de ce nouveau statut sont les suivants :

- Référence explicite à la participation des ONG dans la définition des politiques, des programmes et des actions du Conseil de l'Europe.
- Incitation à l'action collective par :
 - la possibilité d'octroi d'un statut d'observateur auprès du Comité des Ministres (instance principale de décision du CoE) à la Commission de liaison ou aux regroupements thématiques plutôt qu'aux ONG individuellement.
 - une référence constante à la Commission de liaison ou aux regroupements thématiques en tant qu'interlocuteurs majeurs, à côté des ONG individuellement.
- Implication des ONG dans les processus d'accréditation : le Secrétaire général du CoE doit solliciter l'avis de la Commission de liaison concernant l'octroi du statut participatif à toute nouvelle organisation.

29. Le CoE a également adopté en 2003 une résolution concernant les partenariats pour la mise en œuvre des programmes avec les ONG nationales.

30. Le CoE dispose, par ailleurs, d'un mécanisme unique de participation des ONG de jeunesse au fonctionnement de la Direction Jeunesse et Sport qui consiste en un système de co-décision des priorités politiques du secteur jeunesse et de co-gestion des activités pour la jeunesse organisées dans le cadre des Centres européens de la jeunesse à Strasbourg et Budapest. L'organe statutaire de co-décision/co-gestion pour les ONG de jeunesse (le Conseil consultatif pour la jeunesse) a aussi un rôle consultatif vis-à-vis de tous les autres secteurs et organes du Conseil de l'Europe (Secrétaire général, Comité des Ministres, Assemblée parlementaire et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux). Un lien spécifique est mis en place avec la Commission de liaison des ONG ayant un Statut participatif. Le Conseil consultatif est membre observateur de la Commission de Liaison et vice-versa.

Deuxième Partie : Cadre statutaire de la coopération avec les organisations non gouvernementales

31. Lors de l'adoption des nouvelles Directives en 1995, l'UNESCO a renouvelé son engagement à coopérer avec les ONG tant au plan conceptuel que dans l'exécution des programmes et les activités sur le terrain. Le précédent rapport sexennal (document 31 C/27), dans son paragraphe 17, donnait un aperçu synthétique de ces Directives dont voici les principaux éléments :

- (a) instauration d'un **partenariat** basé sur (i) le **caractère représentatif** de l'ONG (siège, membres, structures et lieux d'activités), (ii) son **dynamisme** (association active des membres de la base au sommet), (iii) la **nature** et la **régularité** de la coopération (activités, projets, etc.) entretenue avec l'UNESCO ;
- (b) création de deux grands types de **relations formelles** dont la durée est limitée à une **période de six ans renouvelable** ;
- les relations d'**association** accessibles à un nombre restreint d'ONG faitières de composition largement internationale avec lesquelles existent des relations de travail étroites et continues, et capables de fournir des avis sur l'élaboration et l'exécution des programmes ;
 - les relations de **consultation** ouvertes aux ONG internationales représentatives ayant les moyens et la volonté de contribuer efficacement aux objectifs de l'UNESCO ;
- (c) établissement de **relations opérationnelles**, cadre plus souple et plus dynamique, en vue de mieux refléter les besoins de coopération avec les ONG. Elles sont ouvertes :
- aux ONG internationales ne remplissant pas l'ensemble des critères pour entrer en relations formelles ;
 - aux ONG de caractère national, local ou de terrain.
- (d) diversification des modalités de coopération :
- **Coopération intellectuelle :**
contribution intellectuelle : (i) avis, services consultatifs ; (ii) mise à disposition de spécialistes de programmes, experts/conférenciers ; (iii) documentation ;
soutien moral : patronage, utilisation du nom de l'Organisation et logos thématiques, etc.
 - **Coopération financière :**
les **contrats** au titre de (i) l'exécution du programme ; (ii) la mise en œuvre d'accords-cadres ;
les **contributions** aux activités dans le cadre du Programme de participation ;
les subventions.
 - **Coopération matérielle :**
mise à disposition à long terme ou à titre exceptionnel de **locaux** : (i) bureaux ; (ii) salles de réunion ou de spectacles ; (iii) espaces d'exposition.

32. Ces Directives ont également apporté plusieurs réformes dont les conséquences étaient ainsi résumées :

- (a) en matière de relations opérationnelles, l'UNESCO peut coopérer avec une plus grande variété d'ONG : nationales, locales et de terrain (en concertation avec les commissions nationales établies dans les États membres et les bureaux hors Siège) ;
- (b) au plan national, une priorité accrue est accordée à l'instauration d'un partenariat triangulaire entre les ONG (qu'il s'agisse d'organisations nationales ou de sections nationales d'organisations internationales), les commissions nationales pour l'UNESCO et les unités hors Siège du Secrétariat ;
- (c) pour une rationalisation des relations, les ONG dont les domaines d'intérêt sont voisins se voient encouragées à se rapprocher et à coopérer étroitement, soit en formant des groupes, des fédérations, des structures de coordination ou des organisations faitières, soit - plus simplement - en tenant des réunions conjointes ;
- (d) à cet égard, l'accent est mis particulièrement sur la mise en place de modalités de consultations collectives : Conférence internationale des ONG, consultations régionales ou consultations thématiques ;
- (e) de plus, le rôle du comité permanent (devenu Comité de liaison ONG-UNESCO) est renforcé afin d'améliorer la représentation collective des ONG auprès de l'UNESCO et d'assurer le lien entre l'UNESCO et les ONG en relations officielles.

33. Nous verrons dans l'évaluation détaillée ci-après de quelle manière ces Directives ont été appliquées et si ces réformes ont pu effectivement être mises en œuvre.

Troisième Partie : Évaluation de la coopération de l'UNESCO avec les ONG

I. ANALYSE DES DONNÉES QUANTIFIABLES

A. Typologie des ONG en relations officielles - évolution depuis 2001

34. L'adoption des Directives de 1995 avait pour objectif de renforcer la coopération de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, d'une part en resserrant les liens avec la communauté des ONG autour des domaines prioritaires de l'Organisation et d'autre part, en élargissant le panel des organisations en relations officielles dans le sens d'une meilleure représentativité géographique. À travers les données chiffrées tirées de la base de données de la Section des ONG ainsi que des réponses reçues des ONG, voici les évolutions intervenues depuis 2001.

1. Nombre d'ONG en relations officielles

35. La tendance à la baisse du nombre des ONG en relations officielles avec l'UNESCO, amorcée au moment de leur reclassement après l'adoption des Directives de 1995, s'est poursuivie. De 588 ONG en relations officielles en 1995, on est passé à 344 en 2001 et à 335 en 2006. Cette baisse est une conséquence du processus de reclassement qui ne s'est réellement terminé qu'au début des années 2000, notamment par le placement en relations informelles d'un certain nombre d'ONG n'ayant plus de liens avec l'UNESCO et par le classement de certaines organisations dans un « autre cadre » de relations. Par ailleurs, 20 ONG ont été nouvellement admises aux relations officielles depuis 2001.

36. Un autre élément lié au reclassement est l'évolution du nombre des ONG dans les différents statuts. À ce jour, 335 ONG ont des relations officielles avec l'UNESCO. Elles sont réparties comme suit :

- 19 ONG en relations formelles d'association
- 67 ONG en relations formelles de consultation (y compris 13 réseaux)
- 249 ONG en relations opérationnelles.

37. La proportion des ONG en relations opérationnelles a légèrement augmenté par rapport à celle des ONG en relations formelles (74 % de l'ensemble contre 71 % en 2001). Parallèlement, le nombre des ONG en relations formelles de consultation enregistre une diminution de 13 % et celui des ONG en relations formelles d'association passe de 17 en 2001 à 19 en 2006. L'augmentation du nombre des ONG en relations opérationnelles semble aller dans le sens des dispositions des Directives visant à élargir la coopération de l'UNESCO avec une large gamme d'ONG pour la mise en œuvre des activités prévues dans ses programmes. Nous verrons cependant que l'ouverture des relations officielles aux organisations locales, nationales ou de terrain, comme le prévoit les Directives, est restée limitée.

2. Répartition et concentration géographique

38. En ce qui concerne la **répartition des ONG en fonction du pays où se trouve leur siège**, la région Europe et Amérique du Nord arrive toujours largement en tête : 81,8 % des ONG ont leur siège dans cette région. Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait qu'historiquement un grand nombre d'ONG ont établi leur Siège près de ceux des organisations intergouvernementales afin de permettre une meilleure coopération. Cependant, une évolution s'amorce lentement puisque ce chiffre a baissé de 3 points depuis 2001 principalement au profit des régions Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes allant ainsi dans le sens de la volonté exprimée dans les Directives d'encourager « l'émergence de nouvelles organisations représentatives de la société civile implantées dans des parties du monde où elles sont isolées ou fragiles pour des raisons historiques, culturelles ou géographiques. »

39. Parallèlement, l'extension géographique globale des ONG (c'est-à-dire leur présence en termes de membres ou d'activités) est en progression sur la période. On constate que les ONG déclarant être présentes dans au moins 112 pays représentent aujourd'hui 9 % de l'ensemble des ONG contre 6 % en 2001. En outre, si une majorité d'ONG ont leur siège en Europe et en Amérique du Nord, beaucoup d'entre elles ont des membres et des activités dans d'autres régions. Ainsi, 65 % des ONG ayant leur siège en Europe et en Amérique du Nord déclarent avoir des membres ou des activités dans les cinq régions.

40. Pour ce qui est de la **concentration géographique** des ONG par région, il subsiste encore une concentration en Europe et en Amérique du Nord avec 42 % des ONG présentes dans plus de la moitié des pays de cette région. Pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et les États arabes, environ 16 % des ONG sont présentes dans plus de la moitié des pays de ces régions et pour l'Asie-Pacifique ce chiffre atteint seulement 8 %. Cependant, une ONG très active dans une région donnée peut également l'être dans d'autres régions. À titre d'exemple, environ 50 % des ONG présentes dans plus de la moitié des pays de la région Europe et Amérique du Nord sont également présentes dans plus d'un tiers des États africains.

41. Le nombre d'**ONG régionales ou sous-régionales** représente 19 % de l'ensemble des ONG, en progression de 2 points par rapport à 2001 ; 30 % d'entre elles se trouvent en Europe et Amérique du Nord, 25 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 18 % en Afrique, 14 % en Asie-Pacifique, 11 % dans les États arabes et 2 % sont des ONG

régionales présentes autour de la méditerranée. En outre, leur présence est relativement importante : toutes régions confondues, 75 % des ONG d'envergure régionale sont présentes dans plus d'un tiers des pays de leur région respective et 49 % dans plus de la moitié de ces pays.

42. Enfin, en ce qui concerne les **20 ONG entrées en relations officielles depuis 2001**, les statistiques les concernant rejoignent les chiffres avancés pour l'ensemble des ONG avec cependant 30 % d'entre elles ayant une envergure régionale ce qui répond à la volonté des Directives de renforcer ou de soutenir les réseaux d'organisations à ce niveau. Parallèlement, aucune ONG locale, nationale ou de terrain n'est entrée en relations officielles pendant la période malgré les dispositions explicitement prévues par les Directives à ce sujet. La crainte d'une entrée massive d'ONG, comme cela a été le cas pour l'ECOSOC, explique peut-être une certaine réticence à favoriser l'entrée de ces ONG en relations officielles. Une meilleure information concernant ces dispositions pourrait être fournie aux commissions nationales et aux bureaux hors Siège, lesquels devraient être leur chemin naturel d'accès.

43. En conclusion, on constate une amélioration de la représentativité géographique des ONG. Cependant, des efforts devront être faits afin d'accélérer le rééquilibrage entre les différentes régions. Cela pourrait passer notamment par une implication plus importante des unités hors Siège et des commissions nationales dans l'identification d'ONG ou de réseaux d'ONG dans les régions les moins favorisées.

3. Répartition sectorielle

44. Si l'on s'attache aux informations présentes dans la base de données concernant l'apparement sectoriel des ONG, on constate que le Secteur de l'Éducation vient largement en tête, puisque 42 % des ONG sont rattachées à ce secteur. Viennent ensuite le Secteur des Sciences sociales et humaines (23 %), le Secteur de la Culture (16 %), celui de la Communication et de l'Information (16 %) et enfin le Secteur des Sciences exactes et naturelles (11 %). Il faut également souligner que 18 % des ONG sont apparentées aux programmes liés aux groupes prioritaires ou à un programme transversal (jeunesse, femmes, culture de la paix). Ces chiffres démontrent le caractère intersectoriel des ONG puisque 20 % d'entre elles sont apparentées à plus d'un secteur.

Apparement des ONG aux secteurs de programme					
ED	SC	SHS	CLT	CI	Autres (jeunes, femmes, culture de la paix)
140	36	78	52	55	61
42 %	11 %	23 %	16 %	16 %	18 %

B. Participation des ONG aux mécanismes institutionnels de consultation

45. Lors du précédent rapport, les chiffres concernant les consultations du Directeur général sur les projets de C/4 et de C/5 prenaient seulement en compte les ONG ayant répondu au questionnaire sur le rapport sexennal, ce qui explique l'impression d'un taux élevé de participation. Pour le présent rapport nous avons préféré nous référer à l'ensemble des ONG en relations officielles sur la base des informations publiées par le Bureau de la planification stratégique (voir tableau ci-dessous).

Taux de participation des ONG aux consultations du Directeur général sur les C/4 et C/5			
	ONG en relations formelles d'association (réponse obligatoire)	ONG en relations formelles de consultation (réponse obligatoire)	ONG en relations opérationnelles (réponse facultative)
31 C/4 (2002-2007) et 31 C/5 (2002-2003)	59 %	19 %	10 %
32 C/5 (2004-2005)	47 %	21 %	13 %
33 C/5 (2006-2007)	50 %	16 %	7 %
34 C/4 (2008-2013) et 34 C/5 (2008-2009)	47 %	15 %	12 %

46. La relative faiblesse de la participation à ces consultations est sans doute liée à la grande complexité des questionnaires de préparation des C/4 et C/5 qui sont jugés bien souvent trop techniques. Cette difficulté est aggravée pour certaines ONG par l'insuffisance des ressources humaines et de l'expertise nécessaire pour y répondre dans des délais très courts. Pour des ONG très spécialisées ou régionales, l'intérêt de ce processus de consultation général sur l'ensemble des programmes de l'UNESCO ne paraît pas évident. Plusieurs ONG soulignent ainsi dans leurs réponses que les ressources humaines qu'elles doivent y consacrer sont trop importantes par rapport à l'impact difficilement mesurable de leurs contributions et un manque de retour d'information de la part du Secrétariat.

47. Pour ce qui est de la participation aux Conférences générales et aux Conférences internationales des ONG, les chiffres tournent pour chacune de ces conférences autour de 50 % des ONG présentes au moins à une session au cours de la période (avec une participation plus importante des ONG en relations formelles, autour de 60 %). La Conférence internationale des ONG enregistre par ailleurs une baisse constante de participation depuis 2001, (40 % des ONG présentes en 2001 contre 29 % en 2005). L'évolution est un peu différente pour ce qui est de la Conférence générale, 30 % en 2001, 40 % en 2003 et 30 % en 2005. Pour ce qui est des commissions programmatiques mixtes (CPM), 31 % des ONG sont impliquées dans au moins une de ces commissions, avec là encore une meilleure participation des ONG en relations formelles.

48. Cependant, il ne semble pas exister de corrélation réelle entre le type de relation et la participation des ONG à ces divers mécanismes de consultation. Celle-ci est plutôt liée à des questions de moyens (siège de l'organisation en Europe ou présence d'un représentant à Paris) et d'intérêt. Afin d'améliorer la participation des ONG à ces consultations, le Comité de liaison ONG-UNESCO pourrait envisager, en coopération avec le Secrétariat, la mise en place de mécanismes visant à informer et à assister les ONG pour la préparation de leurs réponses aux questionnaires sur les C/4 et C/5.

49. En outre, on ne peut réduire la coopération intellectuelle des ONG à leur participation aux consultations institutionnelles. En effet, plusieurs ONG ont fait mention dans leurs contributions de consultations informelles avec les secteurs pour la préparation des C/4 et C/5 ou dans le cadre de projets spécifiques. Dans ce même esprit, plusieurs commissions nationales et bureaux hors Siège font également état de consultations organisées à leur niveau sur divers sujets. Nous verrons plus loin que d'autres formes de consultations existent, souvent informelles, mais qui répondent mieux aux intérêts et aux besoins en termes d'efficacité.

C. Modalités financières de coopération

50. Les modalités financières de coopération sont de deux ordres : les modalités en faveur des ONG prévues par les Directives (le programme de participation, les contrats et les subventions) et les contributions financières des ONG elles-mêmes aux programmes de l'UNESCO.

51. Il faut ajouter à cela les investissements financiers directs que les ONG réalisent dans les projets mis en œuvre en coopération avec l'Organisation et qui ne transitent pas toujours par ses comptes. Bien souvent, en effet, la contribution de l'UNESCO ne constitue qu'une petite part de l'ensemble des fonds dédiés à un projet. Enfin, saluons également l'ensemble des membres des ONG, travaillant souvent sur une base volontaire, qui participent activement au Comité de liaison ONG-UNESCO et à la bonne mise en œuvre des actions conjointes.

52. Au fil des années, les règles concernant l'accès des ONG internationales au **programme de participation** ont été de plus en plus encadrées et précisées. Tout d'abord depuis 1999 l'accès à ce programme a été réservé aux ONG internationales qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO. Par la suite, le nombre de requête qu'il était possible de déposer a été réduit progressivement de 5 pour le biennium 2000-2001 à 2 pour le biennium 2006-2007 répondant ainsi indirectement aux critiques des ONG qui estimaient inutile et chronophage de présenter 5 requêtes alors qu'il était très improbable que plus d'une requête par ONG soit approuvée. Enfin, le seuil du montant total pouvant être alloué aux ONG internationales a été fixé à 5 % de l'enveloppe réservée au programme de participation dans le programme régulier.

53. Pour ce qui est de la mise en œuvre du programme de participation au cours des biennia 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005*, on constate une certaine stabilité du nombre de requêtes approuvées. Il apparaît que dans un souci égalitaire l'on a préféré attribuer un certain montant à un plus grand nombre d'ONG plutôt que d'allouer des montants plus importants à un nombre plus restreint de projets.

Nombre et montant des requêtes approuvées au titre du programme de participation (2000-2005)			
	Montant global approuvé	Nombre de requêtes approuvées pour les OING	Montant total des requêtes approuvées pour les OING
2000-2001	24 830 000	63	1 016 850
2002-2003	22 000 000	65	988 000
2004-2005	23 000 000	66	1 015 000

54. Les 194 requêtes approuvées sur la période 2000-2005 ont concerné au total 110 ONG, plusieurs ONG ayant bénéficié de ce programme à chaque biennium. Par ailleurs, huit des ONG ayant bénéficié de ces allocations (pour certaines une par biennium) sont des ONG ayant signé des accords-cadres. Compte tenu de la baisse constante des ressources disponibles et dans un souci d'équité, il serait souhaitable que les ONG, qui bénéficient déjà d'allocations importantes par le biais de ces accords-cadres, limitent leurs requêtes au titre du programme de participation à des projets concrets au bénéfice des pays en développement.

55. Pour ce qui est des ONG nationales, celles-ci peuvent bénéficier du programme de participation à travers les requêtes soumises par les États membres. Bien que les chiffres relatifs à ce type de coopération ne soient pas disponibles, un grand nombre de

* L'ensemble des requêtes pour le biennium 2006-2007 n'ayant pas encore été évaluées, cette période n'a pu être prise en compte.

commissions nationales ayant répondu au questionnaire affirment avoir soutenu des requêtes bénéficiant à des ONG nationales. Il est cependant difficile aujourd'hui de savoir si ces allocations ont été totalement ou partiellement allouées à ces ONG, ou bien si elles leur ont bénéficié en tant que partenaire du projet soumis au programme de participation.

56. Concernant les **modalités contractuelles** qui sont venues remplacer les anciennes subventions, deux types de contrats coexistent : d'une part, les accords-cadres qui portent sur la fourniture d'expertise et la mise en œuvre globale des priorités d'un secteur ; d'autre part, les contrats (de financement d'activités ou d'honoraires) qui portent sur la mise en œuvre d'un aspect spécifique du programme.

57. Les divers documents de programmes et budgets approuvés offrent jusqu'au 32 C/5, des données concernant ces deux modalités dans les tableaux intitulés « Récapitulation de la répartition des crédits de programme par principales modalités d'action » et « Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses ». Bien que ces chiffres ne soient que des prévisions de dépenses et ne reflètent pas l'ensemble des contrats passés dans le cadre de la mise en œuvre du programme, ils fournissent des indications intéressantes sur la tendance à la baisse des budgets dévolus aux ONG.

Coopération financière avec les ONG selon les documents de programme et budget (C/5)					
Biennium	Accords-cadres	Allocations financières à des ONG	Total	Montant total du budget de programme	Pourcentage
2000-2001	8 007 600 \$	11 291 900 \$	19 299 500 \$	110 566 700 \$	17 %
2002-2003	6 405 400 \$	8 873 950 \$	15 279 350 \$	112 989 500 \$	14 %
2004-2005	2 302 900 \$	10 361 300 \$	12 664 200 \$	148 243 800 \$	9 %
2006-2007	3 051 400 \$	6 286 650 \$*	9 338 050 \$	128 888 900 \$	7 %

58. Pendant la période considérée onze **accords-cadres** ont été signés avec des organisations entretenant des relations formelles d'association dont la plupart comportait un volet financier. Dans l'ensemble, la mise en œuvre de ces accords-cadres est jugée satisfaisante aussi bien par les ONG que par les secteurs concernés même si plusieurs ONG ont déploré une baisse des ressources allouées. Néanmoins, certaines ONG reconnaissent que malgré cette diminution, le soutien à la fois moral et financier de l'UNESCO leur permet de lever plus facilement des fonds auprès d'autres organismes. Par ailleurs, une ONG a souligné qu'il était préjudiciable au développement d'une véritable culture de partenariat que ces accords-cadres soient davantage considérés comme des accords financiers alors qu'ils devraient constituer un socle stratégique de coopération avec les ONG en relations formelles d'association. Une évaluation détaillée de chaque accord-cadre est disponible dans le document 176 EX/INF.6.

59. Concernant les contrats, l'analyse des réponses des différents services administratifs des secteurs de programme et de la Division du contrôleur financier (DCO), dont les efforts pour rechercher ces informations doivent être soulignés, a mis en évidence la difficulté à établir rapidement une liste exhaustive des contrats passés avec des ONG malgré la mise en place des nouveaux outils de gestion (SISTER et FABS). Une meilleure rationalisation de l'utilisation du système informatique paraît ici nécessaire pour faciliter l'analyse de la coopération financière avec les ONG.

* Le chiffre des allocations financières aux ONG pour le biennium 2006-2007 est basé sur le projet de 33 C/5, cette donnée ne figurant plus dans le 33 C/5 approuvé.

60. En raison de la baisse constante des ressources disponibles les dispositions concernant les « nouvelles » **subventions** introduites en 1993 par la Conférence générale n'ont pas été mises en œuvre. De plus, le concept même de subvention ne semble plus convenir aux types de coopération actuels qui, lorsqu'ils ont une implication financière, sont réalisés sous forme de contrats. Afin de se conformer à cette réalité, il serait souhaitable de retirer ce type de modalité financière des Directives.

61. Enfin, il faut ajouter toutes les contributions liées à la participation à des consultations et à la mise en œuvre de projets qu'on ne peut isoler ou quantifier. Il s'agit, par exemple, de la participation aux frais de déplacements et de logement des représentants d'ONG, de la fourniture gracieuse de salles de réunion ou de prestations en nature.

62. En outre, comme cela est prévu par les Directives, des locaux sont mis à la disposition des ONG entretenant des relations formelles d'association. Durant la période, les ONG bénéficiant de ces dispositions ont été regroupées dans un seul bâtiment appelé « Maison des ONG ».

63. En ce qui concerne **les contributions financières** à l'UNESCO effectuées par les ONG, l'analyse a porté sur les données fournies par DCO concernant les fonds reçus d'entités autres que les gouvernements et les agences des Nations Unies. L'identification des contributeurs en tant qu'ONG ou membre d'une ONG parmi les différentes entités contenues dans ces tableaux est parfois difficile. Nous avons inclus dans les données ci-dessous les contributions des institutions universitaires ou des entités nationales membres de réseaux régionaux ou internationaux en relations officielles avec l'UNESCO.

Contributions volontaires des ONG au programme de l'UNESCO			
Biennium	Montant total des fonds reçus	Montant des fonds reçus des ONG	Pourcentage du total
2000-2001	20 829 900 \$	1 514 900 \$	7 %
2002-2003	24 180 744 \$	1 707 670 \$	7 %
2004-2005	56 180 080 \$	4 447 405 \$	8 %

64. Les contributions volontaires des ONG représentent pour les biennia 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005 entre 7 et 8 % du montant total des contributions volontaires effectuées au budget de l'UNESCO. Le biennium 2006-2007 n'étant pas terminé, il n'est pas encore temps d'apprécier l'évolution des contributions financières pour cette période qui s'élève pour l'année 2006 à 2 114 687 dollars. On notera cependant une forte augmentation en volume du montant des contributions entre les biennia 2002-2003 et 2004-2005 suivant en cela une tendance générale à l'augmentation des contributions volontaires. 75 % de ces fonds ont été versés par des ONG en relations officielles ou par leurs membres.

II. ANALYSE QUALITATIVE

65. La coopération de l'UNESCO avec les ONG est riche et extrêmement variée. Sans prétendre à l'exhaustivité, on trouvera ci-dessous une synthèse des aspects principaux de la coopération des secteurs avec les ONG, accompagnée de l'analyse de trois aspects de la coopération : la coopération pour la définition des programmes et stratégies, aussi appelée coopération en amont, et qui semble devenir la principale modalité de coopération avec les ONG ; la coopération collective, modalité explicitement prévue par les Directives en vue de favoriser des actions coordonnées ; et enfin, la coopération locale, nationale et régionale qui se développe de manière exponentielle du fait de la dynamisation de la société civile à ce niveau et de la politique de décentralisation mise en œuvre par l'Organisation. Notons que ces types de coopération ne sont pas cloisonnés et se recoupent bien souvent.

A. Coopération avec les différents secteurs de programme

1. Éducation

66. « La collaboration avec la société civile concerne tous les niveaux et tous les aspects de l'éducation et contribue à la mission du Secteur qui est de promouvoir, échanger et développer les connaissances et les meilleures méthodes d'apprentissage. » (Stratégie du Secteur de l'Éducation en matière de coopération avec les ONG, 2003).

67. Le Secteur de l'Éducation collabore avec plusieurs centaines d'ONG, dont celles qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO, mais également avec un grand nombre d'organisations n'ayant pas de relations statutaires. Environ 500 ONG ont ainsi été impliquées dans les deux mécanismes collectifs du Secteur : les Consultations collectives thématiques sur l'Éducation pour tous (voir Annexe I) et sur l'Enseignement supérieur. Les ONG participant à la consultation collective sur l'Éducation pour tous travaillent principalement dans les domaines de l'éducation de base et de l'alphabétisation notamment par le biais d'actions de plaidoyer, de mise en réseau et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action du Forum mondial sur l'éducation de Dakar. La consultation collective sur l'Enseignement supérieur permet de rassembler des ONG représentant les diverses parties prenantes impliquées dans ce domaine (enseignants, chercheurs, étudiants, associations d'universités, groupes féministes, etc.) qui offrent leurs expertises, les leçons de leurs expériences et des analyses critiques en lien avec les politiques et actions de l'UNESCO.

68. Un certain nombre d'ONG entretenant des relations officielles ont été, durant la période, des partenaires étroits et efficaces et ont fourni une expertise spécifique, des conseils et des interventions de qualité dans plusieurs domaines. Elles ont permis d'accroître la visibilité des objectifs et actions de l'UNESCO et d'augmenter la portée des activités de l'Organisation auprès de milliers d'institutions et de millions d'individus.

69. En ce qui concerne les formes de coopération, le Secteur s'appuie sur les différentes fonctions des ONG en tant que fournisseurs de services alternatifs et innovants, de critiques informés, d'agents de plaidoyer ou encore de partenaires politiques. Ces deux derniers rôles semblent se développer mais sont difficilement mesurables car ils font souvent l'objet de consultations et de conversations informelles.

70. Le choix des ONG partenaires ne s'effectue pas seulement dans la liste des ONG en relations officielles mais le plus souvent par des consultations de collègues, d'organisations partenaires, des commissions nationales, etc.

71. De plus, dans le contexte de la réforme des Nations Unies et de l'harmonisation des politiques d'aide, l'UNESCO est partie prenante de nombreux partenariats au niveau international et au niveau pays (mouvement EPT, équipes inter-agence, équipes pays des Nations Unies) et est ainsi amenée à collaborer avec un grand nombre d'organisations de la société civile que l'UNESCO n'est pas la seule à identifier.

72. En conclusion, la coopération du Secteur avec les ONG reflète d'une part la nécessité de forger des partenariats avec des acteurs solides et reconnus internationalement afin de renforcer le dialogue politique, les consultations et les actions de plaidoyer et d'autre part, la nécessité de développer un dialogue et une coopération ouverts et directs au niveau local et national, plutôt qu'à travers les secrétariats internationaux.

2. Sciences exactes et naturelles

73. Dans le domaine des sciences exactes et naturelles, les partenariats constituent un moyen efficace de favoriser des opérations de plus grande envergure que celles que l'UNESCO est en mesure de superviser seule. Le recours à de tels partenariats a non

seulement permis une intégration accrue des efforts avec un large éventail d'acteurs et de parties prenantes, mais a aussi, dans bien des cas, apporté des ressources extrabudgétaires à l'appui des programmes de base de l'Organisation. Les partenariats instaurés se caractérisent principalement par leur transdisciplinarité et par la multiplicité des parties prenantes (organisations non gouvernementales, institutions gouvernementales et secteur privé). Ils concernent aussi bien des domaines scientifiques très pointus (chimie pure et appliquée, sciences biologiques ou biotechnologie, etc.) que la coopération pour un développement durable (biodiversité, gestion des ressources naturelles, prévention des catastrophes naturelles (voir Annexe I), etc.).

74. Le Secteur des Sciences exactes et naturelles a mis en place au niveau international une coopération très importante avec de nombreuses ONG, notamment par le biais d'accords-cadres avec deux des organisations professionnelles les plus largement représentatives dans les domaines des sciences d'une part, et de l'ingénierie et de la technologie, d'autre part. Les formes de coopération conjointe se traduisent notamment par : la planification et la coordination de programmes internationaux et interdisciplinaires de recherche ; le suivi de l'adéquation des activités scientifiques avec les politiques de développement ; la représentation de la communauté scientifique internationale auprès de diverses instances des Nations Unies et d'autres instances internationales ; des actions de renforcement des capacités des scientifiques des pays en développement dans tous les domaines et la promotion du principe d'universalité de la science.

75. En parallèle aux actions de coordination internationale, le Secteur met aussi en œuvre des actions de terrain et de développement avec des ONG aux niveaux national et régional. Il s'agit dans la plupart des cas de programmes interdisciplinaires faisant intervenir plusieurs secteurs de l'Organisation et de nombreuses ONG locales et nationales. On peut citer à titre d'exemple, la plate-forme visant à favoriser la mise en valeur des régions côtières et des petites îles (CSI) par le respect de l'environnement, de l'équité sociale, l'adéquation aux cultures locales et la viabilité économique. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales remplissent plusieurs fonctions : conseils et soutien technique aux gouvernements, fonction de veille environnementale, renforcement des capacités ou encore actions de sensibilisations. Dans ces cas, force est de constater que la coopération s'établit souvent avec des ONG locales ou nationales n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO.

76. En outre, les ONG jouent un rôle fondamental pour la sensibilisation du grand public aux enjeux et défis liés aux sciences et dans le domaine de la vulgarisation scientifique. Les ONG ont ainsi participé activement aux événements liés aux différentes années internationales concernant les sciences comme l'Année internationale de la montagne (2002), l'Année internationale de l'eau douce (2003) ou encore l'Année internationale de la physique (2005).

77. En conclusion, on note que la coopération avec les ONG professionnelles en relations officielles avec l'UNESCO est très étroite et fructueuse. Elles contribuent efficacement aux programmes de l'Organisation et permettent une visibilité accrue des priorités du Secteur. On constate néanmoins qu'un certain nombre des grandes ONG de « développement » n'entretiennent pas de relations statutaires alors même qu'il existe une coopération avec ces dernières.

3. Sciences sociales et humaines

78. Étant donné la nature des activités et des priorités du Secteur des Sciences sociales et humaines, les ONG constituent des partenaires fondamentaux pour la mise en œuvre du programme. La période 2001-2006 a vu une évolution des relations du Secteur avec ses partenaires vers une coopération de plus en plus étroite avec trois types d'acteurs sociaux : décideurs politiques, chercheurs scientifiques et membres de la société civile. Ce

développement a été lié notamment à une forte redynamisation de la société civile dont la pertinence des fonctions et des interventions a permis aux programmes de l'Organisation d'être mieux ancrés dans la société. De plus, l'apparition de nouvelles formes de gouvernance a appelé à la consolidation des liens avec ces différents acteurs. En parallèle, le renforcement progressif des actions pratiques et concrètes de l'UNESCO sur le terrain a accentué une liaison directe entre les actions de programme et les interventions de terrain portées traditionnellement par des ONG locales ou nationales.

79. Les actions de coopération s'établissent soit de manière *ad hoc*, selon les besoins et la nature de chaque activité, soit de façon régulière avec certaines ONG en relations officielles avec l'UNESCO. Pour ce qui est du travail au niveau local, le partenariat s'établit généralement entre les bureaux hors Siège et des ONG vernaculaires ou des membres nationaux d'organisations internationales. Dans ces derniers cas, bien que la coopération au niveau local soit satisfaisante, on remarque, cependant, une grande difficulté à faire remonter l'information vers les instances des ONG représentées au niveau du Siège de l'UNESCO.

80. Les thèmes principaux qui font l'objet d'une coopération avec les ONG sont la lutte contre la pauvreté, l'équité entre les sexes, les droits de l'homme, l'éthique des sciences et la bioéthique, la gestion des transformations sociales, la philosophie et la prospective et, depuis le début de l'année 2006, l'éducation physique et le sport.

81. Dans ce contexte, l'apport des ONG se situe principalement dans les domaines de l'action normative, de l'expertise professionnelle et de la sensibilisation ou plaidoyer. Leur contribution à la fonction de veille intellectuelle, bien que plus rare, est présente notamment dans la participation aux études de prospective. Par ailleurs, on observe une présence de plus en plus active des associations syndicales et professionnelles, porteuses des intérêts et valeurs des corps de métiers, dans le cadre du processus normatif (éthique des sciences, équité et droits de l'homme). Ainsi, les ONG œuvrant en matière de bioéthique et de droits de l'homme ont largement contribué au processus d'élaboration de la *Déclaration internationale sur les données génétiques humaines* (2003) et la *Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme* (2005). Les ONG ont également eu un rôle fondamental dans la présentation et la diffusion du Rapport mondial de l'UNESCO « *Vers les sociétés du savoir* ».

82. À cela, il faut ajouter la coopération développée dans le cadre des 20 projets intersectoriels coordonnés par le Secteur dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Ces projets offrent des modèles novateurs de coopération intersectorielle et multipartite et ont un impact direct sur les populations vulnérables des pays où ils sont réalisés. Grâce à cet impact avéré, plusieurs projets ont bénéficié de financements extrabudgétaires, et la coopération s'est trouvée renforcée avec d'autres institutions du système des Nations Unies et plusieurs ONG de pays développés actives sur le terrain.

83. Quatre des huit commissions programmatiques mixtes actives pendant la période portent sur des thèmes directement liés au Secteur des sciences sociales et humaines. Bien que l'appréciation des différents responsables de programme soit globalement positive concernant les CPM, des améliorations pour renforcer le travail conjoint pourraient y être apportées et notamment une meilleure adéquation du travail des CPM avec les programmes du Secteur.

84. Elles devraient développer des liens directs avec les principaux fora de la société civile (Forum social mondial, Forum universel des cultures, Forum économique international des Amériques, etc.) qui constituent de véritables terrains fertiles pour la diffusion de la mission de l'Organisation et pour l'établissement de partenariats utiles.

85. De la même façon, un effort devrait être accompli pour une meilleure coopération avec les ONG dans les champs thématiques « de pointe » du Secteur, comme l'éthique des sciences, et dans la compréhension et la réponse aux nouveaux enjeux qui se présentent au monde contemporain.

86. En septembre 2004, le Secteur a organisé, en coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, une première session d'information afin de présenter le programme et les responsables du Secteur aux ONG en relations officielles. La quasi-totalité des membres des commissions programmatiques mixtes a participé à cette session. Il serait nécessaire de renouveler cette initiative au début de chaque biennium, voire idéalement de le reproduire pour chaque secteur de programme.

4. Culture

87. Au long des six années couvertes par le présent rapport, la coopération entre le Secteur de la Culture et les ONG en relations officielles avec l'UNESCO qui opèrent dans le champ culturel s'est poursuivie, voire renouvelée, de manière généralement satisfaisante. Outre les cinq ONG avec lesquelles les accords-cadres conclus ont été exécutés dans les meilleures conditions, quatre autres organisations en relations formelles d'association, douze sur treize en relations formelles de consultation et vingt sur vingt-quatre en relations opérationnelles ont pu être identifiées comme des partenaires réguliers. Si la majorité de ces ONG se situent dans les domaines du patrimoine et de la créativité, ce sont au total tous les aspects du programme de la culture qui ont été concernés, c'est-à-dire également les politiques culturelles et le dialogue interculturel et interreligieux.

88. L'exercice d'évaluation mené par le Secteur a montré que, par rapport à 2002, quelques ONG avaient cessé d'apporter un véritable concours au programme de la culture. Certaines ont connu des difficultés propres de fonctionnement ou une phase de restructuration. Dans d'autres cas, il conviendrait plutôt de parler de relâchement des liens : des contacts épistolaires ont subsisté, voire des rencontres informelles, mais ne dépassant pas un simple échange d'informations.

89. Deux aspects positifs méritent d'être soulignés. D'une part, le fait qu'un très grand nombre d'ONG « culture » ont vraiment su, dans l'esprit des Directives, suivre l'évolution des orientations de l'UNESCO, situant parfois leur action tout à fait au cœur des priorités de l'Organisation. D'autre part, le cercle des ONG s'est élargi à des organisations jusque là plus proches, par vocation, d'autres Secteurs, comme ceux des Sciences sociales et humaines ou de la Communication et de l'information. Ce fait semble indiquer un progrès dans l'interdisciplinarité.

90. Dans le domaine de la culture, la période 2001-2006 a été très fertile tant sur le plan de l'action normative que pour l'appui aux initiatives de développement et l'expansion des fonctions de laboratoire d'idées et de centre d'échange d'informations. C'est à travers tous ces modes d'intervention que le concours des ONG a pu se manifester et est apparu le plus sensible y compris pour jouer un rôle de conseil, de sensibilisation ou la mise en œuvre d'actions concrètes.

91. Principalement intellectuelle, la coopération avec les ONG a pu revêtir différentes formes selon les besoins : par exemple permettre à l'UNESCO de bénéficier de personnes compétentes pour aider à la prise de conscience d'enjeux majeurs par les populations, comme dans le cas du VIH/sida ou participer à des mécanismes de désignation, comme celui des prix. La complémentarité entre les activités s'est d'une manière générale révélée féconde.

92. Si le Siège a continué de collaborer surtout avec les ONG internationales - quoique de manière non exclusive car des actions importantes et des activités menées dans les pays en

développement ont été réalisées en particulier avec des membres nationaux d'ONG internationales - les témoignages des bureaux hors Siège ont montré la forte extension de la coopération avec les ONG régionales et nationales, nombre d'entre elles n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO. Au Siège également, les ONG en relations de travail - qu'il s'agisse de soutenir la réflexion, d'apporter une expertise technique ou de mettre en œuvre un projet opérationnel - ne sont pas toutes en relations officielles avec l'Organisation.

93. Il résulte de ces observations que l'environnement non gouvernemental de l'UNESCO s'est renouvelé dans le domaine culturel en élargissant informellement le cercle de la coopération, de manière souple, pragmatique et constructive. Nul doute que le programme de la culture a largement bénéficié de cette stratégie de renforcement des liens avec la société civile.

5. Communication et Information

94. Au cours de la période considérée, les domaines dans lesquels le Secteur de la Communication et de l'Information a coopéré avec les ONG ont été marqués par de profonds changements. Les processus de mondialisation, la rapide expansion des TIC et l'évolution de la société de l'information vers des sociétés du savoir ont engendré de nouveaux besoins et de nouvelles possibilités de coopération véritablement multipartite, mais également de nouvelles contraintes.

95. À cet égard, la forte mobilisation par l'UNESCO de ses partenaires traditionnels que sont les ONG, et, dans une certaine mesure, des réseaux communautaires et citoyens, à l'occasion de la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (en Suisse, en 2003 et en Tunisie, en 2005) a été à l'origine de l'évolution de la philosophie de la coopération avec les ONG pour le Secteur (voir Annexe I). Cette évolution illustre le fait qu'il ne peut y avoir de société de l'information équitable sans la participation active de la société civile, des autorités locales et du secteur privé.

96. Dans ce contexte, la coopération entre l'UNESCO et les ONG dans le domaine de l'information et de la communication a le plus souvent été de nature intellectuelle, mettant en œuvre des ressources humaines, plutôt que financières. Elle a permis de réaliser un certain nombre d'activités ayant clairement un effet multiplicateur, d'accentuer son caractère pluridisciplinaire et de mieux assurer la promotion, la diffusion et l'impact des objectifs et des idéaux de l'UNESCO.

97. D'une manière générale, c'est avec des groupes de défense de la liberté d'expression et de la liberté d'information, des organismes régionaux de radiotélévision, des institutions de développement et d'étude des médias, ainsi que des organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la gestion et de la préservation de l'information que le Secteur a coopéré.

98. La coopération entre le Secteur et ces ONG s'est essentiellement située à trois niveaux : identification des besoins, conception et exécution de projets ; élaboration de stratégies et de politiques ; assistance technique et services consultatifs d'experts.

99. La politique du Secteur en matière de coopération avec les ONG a comporté deux volets. Elle a appuyé d'une part, les efforts déployés par ses partenaires non gouvernementaux pour s'adapter au changement, et a privilégié d'autre part, l'interaction avec les ONG qui ont réussi à suivre le rythme imposé par la rapidité de ce changement, étant ainsi capables de répondre aux nouveaux besoins et de relever les nouveaux défis.

100. D'une part, cela a consisté en la mise en place d'une coopération en réseau efficace afin d'exploiter au mieux les TIC pour établir des liens avec une gamme optimale de partenaires en vue du partage et de l'échange de ressources, d'expérience, etc. L'UNESCO

a par exemple fait des efforts considérables pour mobiliser les ONG dans le cadre du Partenariat pour l'aide aux médias dans les zones post-conflits.

101. D'autre part, le Secteur a encouragé la formation d'une vaste coalition d'intervenants pour éviter les doubles emplois et promouvoir une synergie entre les ONG, plutôt que de nouer, isolément et de façon dispersée, des liens avec des ONG individuellement. L'UNESCO a, par exemple, en partenariat avec des ONG et des organisations professionnelles locales, régionales et internationales dont les activités ont trait aux médias, mis au point une approche globale du développement des médias. Elle a aussi noué de solides relations de travail avec des organisations professionnelles majeures qui ne remplissent pas seulement une fonction de contrôle et d'exécution, mais aussi une fonction de conseil sur des questions concernant le secteur des médias (législation pertinente, renforcement des capacités des responsables de médias, développement du journalisme et promotion de réseaux de pairs).

102. Trois expériences ont permis de tirer des enseignements qui ont contribué à mettre en place une coopération efficace entre le Secteur de la Communication et de l'Information et les ONG :

- L'action menée au cours du processus international qui s'est organisé autour des deux phases du SMSI, en 2003 et 2005 a constitué le cadre international d'un débat bien ciblé sur les politiques en matière d'information et de communication et a débouché sur l'élaboration d'un plan d'action concret pour tous les acteurs de la communauté internationale.
- La coopération avec la Commission programmatique mixte Communication et Information du Comité de liaison ONG-UNESCO qui permet au Secteur de traiter directement avec les ONG compétentes et de les associer à son travail sur les politiques et à son action opérationnelle.
- La participation des ONG aux deux programmes intergouvernementaux du Secteur - le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et le Programme Information pour Tous (PIPT) - ainsi qu'à leurs organes intergouvernementaux, afin de renforcer l'expertise et la pertinence de ces deux programmes.

103. Un certain nombre de bonnes pratiques ont fait leurs preuves par le passé et devraient être développées dans les années à venir. Elles consistent notamment à :

- recenser régulièrement les ressources pour s'assurer que le Secteur dispose en permanence d'informations à jour sur toutes les ONG qui œuvrent dans le domaine de la communication et de l'information ;
- tenir les ONG concernées au courant des activités du Secteur ;
- encourager les ONG à prendre part à toutes les formes d'interaction en ligne : fora de discussion, bulletins d'information électroniques, etc. ;
- mettre en place des accords-cadres, même s'ils se sont parfois avérés trop rigides pour une mise en œuvre efficace et ont engendré quelques difficultés.

6. Bureau de la planification stratégique

104. La **Section pour les femmes et l'égalité des genres** travaille principalement avec des ONG n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO. L'un des moments forts de cette coopération est la célébration de la Journée internationale des femmes le 8 mars de

chaque année. La coopération à l'occasion de ces journées se traduit par l'organisation conjointe de tables-rondes, conférences, expositions sur des thèmes aussi variés que « l'égalité des sexes et le VIH/SIDA », « la participation des femmes à la prise de décision » ou encore « le rôle des femmes dans la sphère publique ». Ces événements ont eu un impact indirect important pour la Section notamment en termes de crédibilité auprès de sponsors du secteur privé qui, séduits par la qualité des événements organisés par la Section et en coopération avec les ONG, lui ont apporté un soutien financier régulier par la suite. En outre, le travail avec les ONG a permis d'atteindre des publics spécifiques et de tester de nouvelles idées et approches notamment dans le cadre du travail effectué sur le VIH/SIDA.

105. La **Section pour la jeunesse** coopère avec un grand nombre d'ONG de jeunesse aussi bien au Siège qu'hors Siège. Pour la Section la coopération avec les ONG de jeunesse constitue l'un des éléments fondamentaux de sa stratégie « Agir avec et pour les jeunes » qui vise à permettre la participation des jeunes à tous les niveaux de l'action de l'UNESCO. C'est dans cette optique qu'elle a apporté son soutien à la création de la commission programmatique mixte Jeunesse avec laquelle une collaboration régulière et fructueuse s'est établie depuis sa création. On peut citer par exemple l'organisation conjointe d'une semaine internationale de la jeunesse du 14 au 18 août 2006, ou encore l'animation du Forum ouvert sur la jeunesse dans le cadre du Comité des ONG du Conseil exécutif à sa 175^e session.

106. La plus grande part du travail réalisé par la **Coordination pour une culture de la paix** s'effectue en coopération avec les ONG. Le programme culture de la paix dès son origine a eu pour but de diffuser les valeurs qui se rattachent à ce concept vers le grand public et pour cela le soutien des ONG a été crucial permettant une diffusion sans précédent de ce message. Le programme culture de la paix est ainsi un exemple de l'effet multiplicateur et de la capacité de relais des idéaux de l'UNESCO par les ONG. Le rapport à mi-parcours de la Décennie internationale pour une culture de la paix présenté en 2005 à l'Assemblée générale des Nations Unies a ainsi été une occasion de faire le point sur les initiatives des différents partenaires et d'entendre leurs recommandations pour la suite de la Décennie. Parallèlement à l'action de coordination internationale, la Coordination pour une culture de la paix organise également des événements ponctuels avec les ONG notamment à l'occasion de la Journée internationale de la paix, le 21 septembre, qui voit également une mobilisation très importante des ONG dans le monde entier.

B. Coopération pour la définition des programmes et des stratégies

107. Afin d'apprécier la coopération en amont, il est nécessaire de différencier la participation des ONG aux différentes consultations du Directeur général de la coopération intervenant sur des domaines très spécifiques. En effet, comme nous l'avons vu précédemment la participation des ONG aux consultations sur les C/4 et C/5 est relativement faible et les modalités actuelles de ces consultations ne sont pas vraiment adaptées à la spécificité des relations ONG/UNESCO.

108. En revanche, la participation des ONG à la définition des programmes se déploie plus facilement autour de domaines spécifiques dont elles sont spécialistes. C'est ainsi le cas dans le cadre de l'action normative de l'Organisation. À titre d'exemple on peut citer la participation d'un certain nombre d'ONG aux réunions intergouvernementales lors de la préparation de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. En parallèle à ces réunions, la participation s'est aussi traduite par la création de coalitions en faveur de cette convention et par des actions de lobbying auprès des délégations des États membres pour certaines ONG. Les ONG fournissent également une expertise importante lors de l'évaluation de la mise en œuvre de tous les instruments normatifs adoptés à l'UNESCO (voir Annexe I).

109. Par ailleurs, les ONG sont de plus en plus impliquées dans le dialogue politique autour des domaines prioritaires de l'Organisation qui se déroule bien souvent dans un cadre informel y compris au niveau pays où elles participent à la définition des politiques et stratégies nationales. L'exemple le plus significatif est la coopération dans le domaine de l'Éducation pour tous pour lequel les ONG jouent un rôle de conseil auprès des gouvernements et se sont organisées en réseaux pour faciliter cette action. Elles effectuent également de nombreuses études et recherches sur l'ensemble des domaines de l'UNESCO.

110. En parallèle à cela, se développe progressivement, mais encore d'une manière trop restreinte, une coopération de plus en plus étroite de l'UNESCO avec les ONG au moment des grandes conférences internationales. Cela a notamment été le cas lors des deux Sommets sur la Société de l'Information en 2003 et 2005 (voir Annexe I) ou pour la préparation du Sommet sur le Développement durable en 2002. Par ailleurs, l'UNESCO a participé aux différentes éditions du Forum social mondial démontrant ainsi la capacité de l'Organisation à coopérer étroitement avec les ONG y compris sous des formes sortant des schémas classiques des grandes conférences des Nations Unies.

111. Cependant, force est de constater que l'expertise des ONG pour la planification des programmes et l'élaboration de politiques et de stratégies n'est pas suffisamment exploitée, beaucoup d'entre elles continuant trop souvent à être perçues davantage comme des agents de mise en œuvre. En outre, lorsque ces coopérations existent et sont couronnées de succès, elles ne sont pas toujours mises en valeur dans les différents rapports du Secrétariat. Bien souvent seul le nombre des ONG ayant participé est mentionné, sans faire état de leur apport.

C. Coopération collective

112. L'un des objectifs des Directives de 1995 était de créer les mécanismes collectifs qui permettent de consulter régulièrement et de manière extensive les ONG, afin d'intégrer leurs visions et propositions aux programmes de l'UNESCO. À cette fin, plusieurs instruments coexistent : la Conférence internationale des ONG, le Comité de liaison ONG-UNESCO, les commissions programmatiques mixtes, les consultations régionales, et les consultations thématiques. En outre, les ONG ont également la possibilité de participer à la **Conférence générale** selon des modalités bien définies dans les Directives. Elles ont notamment la possibilité de prendre la parole individuellement en séance plénière ou en commission.

113. La **Conférence internationale des ONG** est le seul mécanisme permettant de réunir la communauté entière des ONG en relations officielles autour de thématique d'intérêts communs. Elle constitue à cet égard un espace fondamental de rencontre et de dialogue. On peut cependant regretter que, pour des raisons financières, l'ensemble des organisations en relations officielles ne puisse y participer. L'identification de ressources destinées à favoriser la participation des représentants de toutes les régions paraît donc indispensable si l'on veut que cette conférence devienne un forum véritablement représentatif.

114. De plus, plusieurs ONG regrettent un manque d'adéquation entre l'ordre du jour de ces conférences et celui de la Conférence générale. Les dates de ces événements constituent sans doute l'un des obstacles à cette mise en adéquation. Afin d'ouvrir la voie à une meilleure implication de la communauté des ONG dans l'élaboration du programme de l'UNESCO, il serait nécessaire de trouver les mécanismes qui permettent de transmettre au Secrétariat au moment de la rédaction des projets de C/4 et de C/5 les avis et suggestions exprimés collectivement par les ONG lors de la Conférence internationale.

115. Le **Comité de liaison ONG-UNESCO** est l'organe permanent de représentation des ONG auprès de l'Organisation. Il a pour fonctions de défendre les intérêts des ONG auprès des représentants de l'UNESCO et d'assurer la coordination des activités collectives

impliquant les ONG. Durant la période, le Comité de liaison s'est attaché à renforcer la capacité des ONG à parler d'une seule voix, par exemple lors de l'adoption de la Convention sur la diversité culturelle ou encore de l'adoption de la Déclaration sur la bioéthique. Ces efforts devront être poursuivis et appuyés par des améliorations notamment en termes de fonctionnement. Ainsi, il est crucial de renforcer la communication avec les ONG n'ayant pas de représentants à Paris qui se sentent parfois mises à l'écart des actions menées.

116. Les **Commissions programmatiques mixtes (CPM)** sont des outils de travail conjoints ONG/secteurs de programmes autour des priorités de l'UNESCO. Elles sont sous la responsabilité du Comité de liaison ONG-UNESCO et agissent comme lieu d'échange et de réflexion pour apporter un éclairage sur les questions liées à leurs thématiques respectives. Pendant la période, huit CPM ont été actives. Elles portaient sur :

- Élimination de la pauvreté, particulièrement de l'extrême pauvreté
- Science et éthique
- Suivi d'Habitat II / Éducation pour le développement durable en milieu urbain
- Éducation aux droits de la personne et à la tolérance (devenue CPM Droits de l'homme)
- Communication et information / Communication et nouvelles technologies
- Dialogue entre les cultures pour la paix (depuis 2003)
- Droits de l'Homme (depuis 2005)
- Jeunesse (depuis 2005).

117. Ces CPM développent plusieurs types d'activités comme par exemple l'élaboration de publication en partenariat avec un secteur, l'audition de spécialistes extérieurs venant alimenter la réflexion de la commission ou encore la préparation des grandes conférences mondiales (SMSI, Durban). Elles connaissent cependant des succès variables liés à plusieurs éléments : dans certains cas, on constate un écart entre les priorités des CPM et celles de l'UNESCO, dû à la fois à un fonctionnement parfois trop autonome pour un organe mixte et à un manque d'implication de la part des secteurs de programme. De plus, l'ouverture à des représentants venant de tous les pays est là aussi nécessaire.

118. En effet, il semble que les CPM jouent un rôle important en termes de sensibilisation des représentants des ONG aux programmes et approches de l'Organisation mais des difficultés subsistent pour ce qui est du retour en termes d'expertise pour le Secrétariat. Ceci renvoie, par ailleurs à la question de la représentativité des membres des ONG participant à ces CPM et à l'influence que ces représentants peuvent exercer vis-à-vis de leurs organisations.

119. Il est d'autant plus indispensable de faire des CPM de véritables outils de travail conjoints que pour plusieurs organisations non gouvernementales la participation à ces mécanismes constitue le seul axe de leur coopération avec l'UNESCO. Il est donc important que ces Commissions programmatiques mixtes soient clairement reconnues comme telles par les ONG et par les secteurs de programme et que l'appropriation de ce mécanisme soit faite par les deux parties.

120. Afin de pallier ces difficultés, le Comité de liaison travaille actuellement à la préparation d'un règlement concernant la création et le fonctionnement des CPM, qui devrait être discuté lors de la prochaine Conférence internationale des ONG. L'un des points envisage l'établissement d'un cahier des charges définissant les thèmes, le cadre de travail et les modes de collaboration de chaque CPM. Ce document prévoit également une évaluation tous les deux ans en lien avec le Secrétariat afin de décider de leur renouvellement pour le biennium suivant.

121. Concernant les **consultations régionales** et malgré une volonté initiale de les renforcer, notamment en Afrique, l'absence d'un soutien financier pérenne a provoqué l'abandon de ce type de consultations initiées dans les années 90. Des solutions s'esquissent liées à la participation des ONG aux consultations régionales des commissions nationales lors de la préparation des C/4 et C/5. Ainsi, à partir de l'année 2004, on constate la présence d'ONG en petit nombre à l'occasion de ces consultations sans que cela résulte d'invitations systématiques. À l'avenir, et en accord avec la logique de décentralisation, des consultations régionales d'ONG pourraient être organisées à l'occasion de ces consultations biennales. En outre, des consultations sous-régionales au niveau des bureaux multi-pays pourraient également être envisagées comme l'une des composantes des partenariats triangulaires.

122. Les **consultations collectives thématiques** qui avaient été conçues pour permettre aux secteurs de bénéficier de l'expertise et de la capacité mobilisatrice des ONG n'ont pas vu de développement significatif. En effet, la consultation collective Femmes ayant été abolie en 2002, il ne subsiste plus que deux consultations de ce type : l'une sur l'Éducation pour tous (voir Annexe I), l'autre sur l'Enseignement supérieur. Ces deux consultations constituent pourtant des succès au regard du nombre et de la représentativité des partenaires qu'elles mobilisent mais également de la qualité des échanges et des contributions qu'elles apportent au programme de l'UNESCO. Il faut cependant noter que les secteurs de programme organisent parfois leurs consultations dans un cadre plus informel que celui prévu par les Directives.

123. Enfin, notons que la revitalisation du **Comité sur les ONG du Conseil exécutif** entamée à la 174^e session du Conseil exécutif a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les ONG. Cette revitalisation est le résultat de la mise en application de la résolution 92 adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session en accord avec les recommandations du groupe de travail *ad hoc* sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO. Le groupe de travail suggérait ainsi dans sa recommandation R.19 qu'« une nouvelle impulsion devrait être donnée à l'action du Comité des ONG, qui devrait porter principalement sur le rôle des ONG dans les travaux de l'UNESCO et leur contribution à ceux-ci ».

124. Cela s'est traduit par l'octroi d'une journée supplémentaire au Comité sur les ONG du Conseil exécutif et par l'adoption d'un plan d'action (174 EX/Décision 31) visant à renforcer les interactions avec les ONG. Les mesures adoptées prévoient notamment l'organisation d'une série de tables-rondes thématiques afin de présenter les bonnes pratiques de coopération et d'en tirer les enseignements ainsi que d'ouvrir un espace de discussion entre les membres du Comité et les ONG autour des thèmes choisis. Le Comité a entamé avec succès à sa 175^e session cette série de tables-rondes autour des thèmes de l'éducation pour tous et de la jeunesse.

D. Coopération locale, nationale et régionale

125. À la lecture des contributions de l'ensemble des acteurs de ce niveau (ONG, unités hors Siège et commissions nationales) on constate un grand foisonnement d'activités même s'il est difficile d'en avoir une vision exhaustive. L'impression d'ensemble est l'existence d'une véritable coopération à ces niveaux qui n'est pas suffisamment connue et mise en valeur.

126. Beaucoup d'ONG reconnaissent en effet une difficulté à avoir une image claire de la coopération de leurs membres nationaux, ce qui ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Ainsi, certaines d'entre elles déclarent ne pas avoir de coopération avec les unités hors Siège et/ou les commissions nationales, alors même que ceux-ci font état, dans leurs contributions, de partenariat avec des membres de ces organisations. Pour expliquer ce décalage, les ONG insistent sur l'autonomie de leurs membres. Cet aspect plaide en faveur d'une

décentralisation des relations de l'Organisation avec les ONG au niveau régional et national afin de permettre un échange direct avec les acteurs de l'UNESCO en charge de l'identification des priorités et de la planification des programmes à ce niveau.

127. Il ressort des communications des unités hors Siège et des commissions nationales l'existence d'une importante coopération avec des ONG qui ne sont pas en relations officielles avec l'UNESCO, en majorité nationales mais également internationales. Pour certaines ONG en relations officielles, ceci doit cependant être nuancé par le fait que les membres nationaux ou régionaux ne se nomment pas de la même façon que les organisations internationales dont elles sont membres, ce qui peut amener à des malentendus. Afin d'obtenir une réelle verticalité des relations entre le niveau international et le niveau national / terrain, il est urgent de développer les outils permettant aux unités hors Siège et aux commissions nationales de connaître précisément les membres et l'expertise des ONG en relations officielles, présents dans leurs pays ou régions. À cet égard, il convient de souligner le fait que 70 % des ONG ayant répondu au questionnaire affirment avoir pris contact avec les commissions nationales, avec des résultats mitigés en fonction des pays.

128. L'un des instruments de la coopération à ce niveau est le **partenariat triangulaire** entre les commissions nationales, les unités hors Siège et les ONG. Ce partenariat a pour but de renforcer la coopération directe, suivant en cela, d'une part, la politique de décentralisation en cours à l'UNESCO et d'autre part, la nécessité de concentrer et de rationaliser les partenariats stratégiques. On peut noter ici qu'on ne connaît pas encore toutes les conséquences, pour la coopération entre l'UNESCO et la société civile de la mise en œuvre de la politique recommandée au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies par le rapport intitulé *Unis dans l'action**.

129. En ce qui concerne l'appréciation de ce partenariat, les résultats doivent être analysés avec prudence dans la mesure où seules 37 % des commissions nationales ont répondu au questionnaire sur le rapport sexennal, dont environ un tiers n'a pas répondu à cette question. Les appréciations se répartissent comme suit : 39 % l'estiment peu satisfaisant, 33 % l'estiment satisfaisant. Pour ce qui est des unités hors Siège, dont 63 % ont répondu au questionnaire, elles sont 48 % à l'estimer peu satisfaisant et 33 % à le trouver satisfaisant, 18 % n'ayant pas répondu à la question. Par ailleurs, 37 % des commissions nationales des pays d'Europe occidentale ne se sont pas senties concernées par cette question étant donné la configuration particulière des bureaux hors Siège dans cette région.

130. Avant d'entrer dans l'analyse des difficultés liées à ce partenariat, il convient de souligner l'appréciation globalement satisfaisante des partenariats bilatéraux (ONG-commissions nationales et/ou ONG-unités hors Siège) et la reconnaissance de leur importance. Par ailleurs, on trouve dans les réponses aux questionnaires plusieurs exemples de coopération tripartite réussis, même s'ils restent encore marginaux. Dans certains cas, les différentes réponses font cependant état de difficultés liées à l'existence d'une situation de concurrence pour obtenir le peu de ressources disponibles, d'une politisation excessive dans certains pays ou encore d'une certaine méfiance existant entre les différents acteurs. De plus, signalons l'existence de commissions nationales dont la structure même va au-delà de la notion de partenariat puisque dans leurs cas, la société civile et particulièrement les ONG font partie intégrante de la composition de la Commission. Elles agissent alors comme personnes ressources et enrichissent grandement la réflexion des commissions nationales concernant les programmes de l'UNESCO.

* Rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, Nations Unies, 20 novembre 2006 (A/61/583).

131. Les difficultés pour la mise en œuvre de ces partenariats triangulaires sont de plusieurs natures :

- Tout d'abord il subsiste un manque de connaissance réciproque de la part des différents acteurs et une difficulté à identifier clairement les rôles de chacun. Cette lacune devrait être comblée par la mise en œuvre des *Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO* dont le Conseil exécutif a pris note en 2006 (document 174 EX/34). Elles définissent la manière dont les commissions nationales et les bureaux hors Siège devraient travailler ensemble notamment en ce qui concerne les consultations du C/4 et C/5 ainsi que le rôle des commissions nationales vis-à-vis de la société civile. Ces directives devraient également être portées à la connaissance des ONG internationales afin de clarifier, pour elles aussi, les rôles de ces deux partenaires.
- Il existe, il est vrai, une difficulté presque chronique en termes de communication et d'échange d'informations. Tous les acteurs individuellement se plaignent du déficit de communication des autres partenaires et souhaitent la mise en place d'espaces d'échange réciproque.
- L'ensemble des acteurs souligne également le manque de ressources aussi bien humaines et techniques que financières. Cela engendre parfois des effets pervers : les ONG se détournent des commissions nationales des pays en développement qui ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour faire face à leurs nombreuses demandes. La méconnaissance des missions et fonctions de l'UNESCO par des ONG nationales, qui identifient à tort l'Organisation comme un organisme de financement, est à l'origine de ce malentendu.
- Enfin, certaines commissions nationales ne s'envisagent pas encore comme des partenaires potentiels des ONG. Or, elles constituent l'un des principaux relais de l'UNESCO pour atteindre la société civile nationale et par conséquent ne devraient pas limiter leur rôle à avaliser la participation des ONG aux programmes de l'UNESCO ou à évaluer la pertinence d'un projet pour son soutien au titre du programme de participation. Elles ont, en effet, un rôle fondamental à jouer en tant que catalyseur de la coopération au niveau national aussi bien pour ce qui est de l'identification des besoins et de la planification des programmes que pour la mise en œuvre des activités. Les sessions de formation des nouveaux Secrétaires généraux et des membres des commissions nationales régulièrement organisées par le Secrétariat devront ainsi être mises à profit pour les sensibiliser à ce partenariat.

Quatrième Partie : Bilan et Recommandations

I. BILAN GLOBAL DE L'ÉVALUATION

132. Ce bilan repose sur les enseignements tirés de l'ensemble du rapport basé sur les réponses aux questionnaires envoyées par les partenaires (commissions nationales, Secrétariat au Siège et hors Siège et ONG), les différentes consultations des acteurs concernés, les éléments pertinents du rapport Cardoso et les exemples de pratiques en cours dans d'autres organisations intergouvernementales présentés dans la première partie du rapport.

A. Appréciation globale de l'efficacité du système

133. Il convient de souligner tout d'abord que, selon les réponses aux questionnaires, l'appréciation des modalités de coopération établies par les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG est globalement positive. Par ailleurs, rappelons l'importance et la qualité des partenariats établis avec les ONG en relations formelles d'association qui constituent aujourd'hui des partenaires fondamentaux pour l'Organisation et contribuent pleinement à la réalisation des missions de l'UNESCO. Il sera nécessaire à l'avenir de mettre mieux à profit ce type de partenariat en centrant cette coopération sur l'élaboration de stratégies communes envisagées sur le long terme.

134. Dans ce contexte, les possibilités d'amélioration seraient plutôt liées d'une part au développement d'une véritable culture de partenariat avec la mise en place d'outils efficaces pour les différents acteurs et d'autre part, à la mise en œuvre effective des Directives pour encadrer la coopération. Aussi, une meilleure connaissance et une application plus effective de l'esprit et de la lettre de ces Directives permettraient une rationalisation de la collaboration actuelle avec les ONG.

135. Le premier effort à réaliser est de diffuser largement les Directives et d'en faire connaître les mécanismes, notamment collectifs, à l'ensemble des acteurs dont certains semblent encore mal les connaître. À cette fin, la Section des ONG prévoit la publication d'un guide pratique à l'intention de tous les protagonistes de cette coopération (commissions nationales, ONG, bureaux hors Siège et Secrétariat au Siège).

136. Pour aller de l'avant vers l'adoption d'une réelle culture de partenariat et faire bénéficier l'UNESCO des nombreux programmes et activités des ONG, il est nécessaire, comme cela est souligné dans le rapport Cardoso, d'aller au-delà des textes et d'entamer une évolution des mentalités et des pratiques de l'ensemble des acteurs. Trois axes principaux devraient ainsi être suivis :

- S'assurer que la conception d'un partenariat ouvert, dynamique et à égalité soit défendu au plus haut niveau de l'Organisation et des ONG et qu'il figure dans les documents de stratégie à moyen-terme et de programmes et budgets comme un axe fondamental de l'action de l'UNESCO.
- Renforcer l'information et la formation du personnel de l'Organisation au Siège et hors Siège, des ONG et des commissions nationales pour l'UNESCO concernant les rôles de chacun, les mécanismes pertinents, les bonnes pratiques en matière de partenariat et l'existence de partenaires accrédités reposant sur les réseaux d'organisations en relations officielles avec l'UNESCO.
- Adopter des mécanismes de suivi et d'évaluation impliquant des fonctionnaires, des représentants des États membres et des organisations non gouvernementales, pour tirer les enseignements des partenariats mis en œuvre, en diffuser largement les résultats et améliorer les mécanismes existants.

B. Ouverture à un plus grand nombre d'ONG, sélection, encadrement et évaluation

137. L'introduction des relations opérationnelles dans les Directives avait pour but de créer un mécanisme simple et souple visant à officialiser des relations de travail avec toute organisation de la société civile œuvrant dans les domaines de compétence de l'UNESCO à quelque niveau que ce soit. À la lumière des différentes contributions, on constate qu'une importante collaboration se développe avec des ONG qui n'entretiennent pas de relations officielles avec l'UNESCO aussi bien au niveau international que national et y compris dans les bureaux hors Siège où il est apparu nécessaire de ne négliger aucune compétence.

Plusieurs de ces coopérations auraient pu facilement être officialisées si les Directives avaient été mieux connues et appliquées par les différents acteurs.

138. Afin de mieux encadrer cette coopération tout en conservant souplesse et efficacité, il serait donc souhaitable de revenir à la lettre des Directives qui prévoit que « le Directeur général peut, s'il le juge utile pour la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO, coopérer avec toute organisation non gouvernementale dans le cadre de relations dites « opérationnelles ».

139. Coopérer de manière suivie et régulière avec une ONG pour la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO, comme cela est le cas pour l'ensemble des secteurs et pour beaucoup de bureaux hors Siège, constitue de fait une entrée en relations opérationnelles. Par conséquent, l'existence de ce type de coopération devrait systématiquement conduire à l'établissement de relations opérationnelles qui seraient rendues officielles par un simple échange de lettres, assorties des documents requis, entre le Directeur général ou les Sous-Directeurs généraux ou les directeurs de bureaux hors Siège et les ONG concernées. La Section des ONG devra être systématiquement informée afin que le Directeur général puisse porter l'information à l'attention du Conseil exécutif. Parallèlement, toute demande d'entrée en relations officielles avec l'UNESCO de la part d'une ONG sera effectivement assortie d'un projet de coopération concrète élaboré avec un ou plusieurs secteurs de programme ou bureaux hors Siège, comme indiqué à l'article VI.4 des Directives.

140. Ainsi, la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du chapitre II des Directives (entrée et fin des relations) permettrait de rendre compte du paysage réel de la coopération avec les ONG et d'en encadrer les modalités. Cela permettrait également de répondre à une préoccupation constante du Conseil exécutif en vue d'améliorer la reddition de compte dans le cadre de la coopération financière avec les ONG qui serait alors régie par le chapitre IV des Directives et les modalités en vigueur établies par le Conseil exécutif.

C. Renforcement de la coopération aux niveaux national et régional

141. L'élément le plus frappant qui ressort de l'analyse est la trop grande centralisation du système. Les initiatives et la mise en œuvre des mécanismes sont encore trop concentrées au Siège de l'UNESCO. Dans le contexte de la mondialisation actuelle on voit se développer différents pôles d'action avec un fort développement des niveaux local, national et régional. Malgré la politique de décentralisation, les pratiques actuelles mises en œuvre à l'UNESCO ne tiennent pas suffisamment compte de cet aspect.

142. Les principales conséquences de cette situation sont le déficit de représentation des organisations des pays en développement et un manque de visibilité des actions entreprises aux niveaux national et régional. Parallèlement, on constate le maintien d'une attente d'impulsion du Siège vers le hors Siège lorsqu'il s'agit de développer des relations avec les ONG en relations officielles avec l'UNESCO ou de faire entrer les ONG qui sont des partenaires réguliers en relations officielles. C'est pourquoi, il est nécessaire d'envisager de déconcentrer certains mécanismes vers les sphères nationales et régionales et de renforcer la connaissance des Directives par les responsables de programme hors Siège.

143. Dans ce but, il serait utile d'appliquer pleinement les dispositions des Directives relatives à l'utilisation des relations opérationnelles pour développer la coopération des partenaires aux niveaux national et régional et d'intégrer les modalités de coopération avec les ONG dans les *Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO*.

144. En outre, l'UNESCO devrait mieux tirer profit des partenariats existant avec les ONG en relations formelles qui du fait de leur représentativité géographique pourraient avoir un rôle important à jouer aux niveaux national et régional, notamment dans les régions où l'Organisation ne dispose pas d'unité hors Siège.

D. Efficacité des mécanismes collectifs de consultation et de coopération

145. Les Directives prévoient tout un arsenal d'outils qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins en matière de consultation et de coopération collective. Cependant, il faut reconnaître que le potentiel de ces outils n'est pas suffisamment exploité.

146. Dans ce contexte, le Comité de liaison ONG-UNESCO a un rôle fondamental à jouer dans la coordination des actions nécessaires à l'amélioration des systèmes de coopération et de représentation pour faire en sorte que les visions et positions des ONG soient mieux prises en compte. Pour cela, il pourrait envisager en consultation avec l'ensemble de la communauté des ONG l'identification des modalités permettant d'être mieux entendues et leur garantissant une plus grande légitimité.

147. Il s'agit, en premier lieu, d'inciter les organisations non gouvernementales à mieux exploiter les différents mécanismes collectifs existants pour défendre des positions et des recommandations communes, notamment lors des conférences et sommets internationaux. En second lieu, les organisations non gouvernementales pourraient mettre en place leurs propres outils d'évaluation et de suivi de ces mécanismes. Ces actions permettraient de rendre les interventions des organisations non gouvernementales plus audibles parce qu'elles seraient le reflet de la voix d'un plus grand nombre et plus efficaces car elles permettraient d'apprécier l'évolution des travaux des différentes instances collectives.

148. En outre, il est indispensable de renforcer les commissions programmatiques mixtes dont le potentiel n'est pas suffisamment mis à profit. Elles devraient être le lieu de la réalisation des partenariats : outils de réflexion, de planification conjointe et d'identification des partenaires de mise en œuvre assurant ainsi pleinement leur rôle d'outil permanent de coopération collective.

149. Par ailleurs, les CPM et le Comité de liaison devront répondre au défi de l'ouverture aux ONG ne disposant pas de représentants en France. Plusieurs solutions pourraient être proposées dans cette optique : par exemple, la création de points focaux régionaux des ONG travaillant en lien étroit avec les bureaux hors Siège dans les domaines des CPM. Une piste pourrait également être la création de mécanismes de consultations avec ces ONG par le biais d'outils électroniques. Plus généralement, le Comité de liaison pourrait mieux exploiter les compétences et ressources disponibles parmi la communauté des ONG en relations officielles avec l'UNESCO pour soutenir son action.

150. Enfin, il sera utile d'étendre les consultations collectives thématiques, comme celles qui existent au sein du Secteur de l'Éducation, à l'ensemble des secteurs de l'UNESCO.

E. Mécanismes financiers

151. Bien que de nouveaux outils de gestion (FABS et SISTER) aient été mis en place pendant la période, des difficultés subsistent liées à un manque de cohérence d'ensemble dans leur utilisation. Afin de fournir aisément, lors du rapport sexennal, une information exhaustive et précise sur les mécanismes contractuels de financement, notamment des contrats de financement d'activités et d'honoraires, il faudra, en coopération avec les services administratifs correspondants, veiller à la rationalisation du référencement des ONG dans le système et à l'amélioration de la formation des utilisateurs.

F. Rôle du Secrétariat pour la coordination de la mise en œuvre des Directives

152. Pendant la période, la **Section des ONG** a assumé l'ensemble des actions de coordination des relations officielles avec les ONG. Depuis 2006, la section a également contribué aux activités de revitalisation du Comité des ONG du Conseil exécutif en particulier par l'organisation de tables rondes et de fora ouverts.

153. Chargée de tous les aspects institutionnels des relations de coopération entre l'UNESCO et les ONG et fondations dans le cadre des décisions des organes directeurs et des Directives pertinentes, la Section joue un rôle important de liaison aussi bien avec le Secrétariat au Siège et hors Siège, les États membres, les organes directeurs que les organisations non gouvernementales pour favoriser l'implication des ONG dans les programmes, faciliter la coopération collective et assurer le suivi de la collaboration. Dans ce cadre, l'ensemble des fonctions pourrait être récapitulé comme suit :

- le Secrétariat du Comité des ONG du Conseil exécutif y compris l'organisation de tables rondes et de fora ouverts ;
- l'élaboration des documents destinés aux organes directeurs ;
- le soutien à la participation des ONG aux grandes conférences de l'UNESCO ;
- la coordination et le soutien aux mécanismes de consultation collectifs, y compris pour la préparation des C/4 et C/5 ;
- la centralisation des informations et la gestion régulière de la base de données des organisations non gouvernementales ;
- en liaison avec les secteurs de programmes, l'instruction des dossiers d'admission des ONG en relations officielles et l'évaluation de la coopération avec les ONG ;
- les activités d'échanges d'information et de concertation avec le Service de Liaison Non Gouvernemental des Nations Unies (NGLS) ;
- la communication et l'information.

154. En parallèle, le travail effectué par le **réseau de points focaux sectoriels** a permis d'améliorer grandement la coordination des activités avec les ONG et la centralisation de l'information. Les points focaux devront aussi jouer un rôle important pour permettre une meilleure connaissance des Directives par leurs collègues, pour faciliter l'entrée en relations opérationnelles des organisations non gouvernementales et favoriser la coopération intersectorielle avec les ONG.

155. L'application plus effective des Directives et les actions visant à la promotion d'une culture de partenariat entraîneront, de fait, un accroissement des tâches de la Section et des points focaux sectoriels. C'est pourquoi, des moyens accrus devraient être mis à leur disposition afin de leur permettre de mieux faire face à leurs responsabilités respectives.

156. Enfin, l'identification de points focaux au sein du Secrétariat de l'UNESCO hors Siège s'avèrerait de plus en plus nécessaire pour appuyer ces fonctions, en particulier dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies.

G. Propositions de modifications des Directives

157. Les modifications qui sont proposées dans le présent chapitre sont minimes. Elles visent tout d'abord à mettre en adéquation toutes les parties concernées des Directives avec

les modifications intervenues en 2001 et d'autre part, à mettre certains articles en conformité avec les pratiques en cours et avec leur esprit initial.

158. Il conviendrait en premier lieu de modifier l'article 6.1 du chapitre I portant notamment sur la modification du type de relations entretenues avec une ONG et qui contredit, par sa référence à la notion de « déclassement », l'esprit des Directives qui visaient à abolir toute notion de hiérarchie entre les organisations.

159. En conformité avec les modifications intervenues en 2001, l'article 4.1.f) du chapitre II devrait être modifié pour abandonner la référence à la participation des ONG en relations opérationnelles « en qualité d'observateurs » à la Conférence internationale des ONG ainsi qu'au Comité de liaison ONG-UNESCO puisqu'elles en sont membres à part entière.

160. La référence à une participation « à titre d'observateurs » des ONG en relations opérationnelles aux différentes consultations collectives ne semble pas répondre à la logique de ces consultations, d'autant plus que l'article qui leur est consacré ne fait pas de distinction entre les types de relations (article III.2.1). Nous proposons donc de retirer cette référence de l'article 4.1.d) du chapitre II.

161. Comme nous l'avons vu dans l'analyse concernant les modalités financières, les contrats sont maintenant les principales modalités de coopération financière avec les ONG, les subventions n'étant plus utilisées. Afin de prendre en compte cette réalité, il serait souhaitable de retirer la référence à ces subventions et de supprimer le point iii) de l'article 3.1 du chapitre IV consacré aux modalités financières.

162. En application de l'article VI.1 des Directives, le Conseil exécutif statuera une fois par an, lors de sa session de printemps, sur des questions de son ressort ayant trait à l'établissement des relations avec les ONG. La date du Conseil de printemps ayant été avancée la date limite de dépôt des demandes en ce sens devrait également être avancée au 30 septembre. Cela laisserait le temps nécessaire au Secrétariat pour instruire les dossiers de candidature et informer le Conseil exécutif en temps utiles. L'article 3 du chapitre VI devrait donc être modifié en conséquence.

H. Points saillants du rapport sur l'évaluation des organisations non gouvernementales en tant que mécanismes d'exécution des programmes de l'UNESCO

163. L'évaluation des organisations non gouvernementales en tant que mécanismes d'exécution des programmes de l'UNESCO avait été commandée au Service d'évaluation et d'audit (IOS) dans le cadre du plan d'évaluation du biennium 2004-2005 (32 C/5, appendice IX). Cette évaluation a porté exclusivement sur les ONG en tant que mécanismes d'exécution des programmes sans aborder les autres aspects de la coopération UNESCO/ONG. Les conclusions de ce rapport ont été soumises au Conseil exécutif dans le document 175 EX/23.

164. Bien que ce document contienne des informations intéressantes, il ne mentionne pas l'existence des Directives de 1995 qui répondent en grande partie aux améliorations proposées. Les recommandations qui figurent dans le document présenté au Conseil exécutif portent sur les aspects suivants :

- le développement et l'extension de la coopération de l'UNESCO avec les ONG dont les compétences et l'attachement aux valeurs de l'Organisation constituent un apport essentiel ;
- l'amélioration de la sélection des ONG en vue de la mise en œuvre des priorités de l'Organisation ;

- le renforcement des mécanismes d'évaluation de la coopération avec les ONG, notamment en vue de l'identification et de la diffusion de bonnes pratiques.

165. Les propositions présentées à la fin du présent rapport pour le développement d'une réelle culture de partenariat et une application conforme à la lettre et à l'esprit des Directives de 1995, y compris pour la sélection et les modalités financières et matérielles de coopération, répondent à l'ensemble des recommandations du rapport d'IOS.

II. RECOMMANDATION DU CONSEIL EXÉCUTIF À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

166. Le Conseil exécutif recommande que la Conférence générale adopte la résolution suivante :

La Conférence générale,

Ayant examiné le Rapport sexennal qui lui a été soumis par le Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO de 2001 à 2006 par les organisations non gouvernementales, conformément à la Section V.3 des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales adoptées en 1995 à sa 28^e session (résolution 28 C/13.42),

Considérant que la participation des organisations non gouvernementales à l'action de l'UNESCO constitue un élément indispensable à la réalisation des missions et objectifs de l'Organisation,

Rappelant que cette coopération est fondée sur l'article XI de l'Acte constitutif de l'Organisation et est régie par les Directives susmentionnées, qui constituent le cadre de sa mise en œuvre,

1. *Remercie* les commissions nationales, les ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, le Comité de liaison ONG-UNESCO, ainsi que l'ensemble des services du Secrétariat au Siège et hors Siège, qui ont largement contribué à cet exercice d'évaluation et de réflexion ;
2. *Réaffirme* les objectifs fondamentaux des Directives, notamment la revitalisation et la diversification des partenariats, ainsi que le renforcement de la coopération au bénéfice des pays en développement et des pays en transition ;
3. *Souligne* l'importance du développement de partenariats stratégiques avec les organisations non gouvernementales afin de répondre aux multiples défis auxquels l'Organisation doit faire face dans un monde en pleine mutation ;
4. *Reconnaît* la nécessité de développer une véritable culture de partenariat en tant que processus visant à améliorer l'efficacité des actions de l'UNESCO, aussi bien au niveau de la définition des politiques que de la mise en œuvre opérationnelle des projets, en y associant toutes les parties concernées, et particulièrement les organisations non gouvernementales avec lesquelles l'Organisation entretient des liens privilégiés ;
5. *Adopte* les recommandations suivantes :

1. Recommandations au Secrétariat

- (a) *Promotion d'une culture de partenariat au plus haut niveau :*

- (i) faire figurer la culture de partenariat comme un axe primordial de l'action de l'UNESCO dans les documents C/4 et C/5 ;
- (ii) organiser, lorsque cela est possible, des rencontres ou des manifestations associant des représentants d'ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO à l'occasion des visites officielles du Directeur général ou des sous-directeurs généraux dans les États membres ;

(b) *Cohérence du système des Nations Unies :*

dans le cadre de la réforme en cours du système des Nations Unies (et notamment des recommandations du rapport « Unis dans l'action ») veiller à la permanence du système de coopération établi avec les représentants de la société civile et maintenir ces derniers informés des évolutions les concernant ;

(c) *Information des différents partenaires de la coopération :*

- (i) élaborer et diffuser à l'ensemble des acteurs un guide pratique de coopération et un répertoire complet des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO à l'intention des différents partenaires : commissions nationales, ONG, Secrétariat au Siège et hors Siège ;
- (ii) améliorer les fonctionnalités de la base de données sur les ONG et développer l'interface existante sur l'Internet afin de permettre d'identifier les membres ou branches d'ONG internationales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO qui opèrent aux niveaux national et/ou régional ;
- (iii) développer des mécanismes transparents pour informer les ONG sur les besoins de coopération des secteurs de programme ;

(d) *Encadrement des relations de travail :*

appliquer les dispositions des Directives relatives aux relations opérationnelles pour la sélection des ONG et pour l'encadrement de toute relation régulière avec celles-ci ; la Section des organisations non gouvernementales devra être systématiquement informée pour permettre la mise à jour de la base de données en temps réel et l'information du Conseil exécutif en temps utile ;

(e) *Évaluation et meilleure visibilité de la coopération :*

- (i) conformément aux dispositions pertinentes des Directives et d'autres documents des organes directeurs, assurer une évaluation régulière axée sur les résultats des activités mises en œuvre en coopération avec les ONG, notamment lorsque cette coopération a des incidences financières ;
- (ii) diffuser les leçons tirées des partenariats mis en œuvre, notamment grâce aux outils issus des technologies de l'information et de la communication ;
- (iii) faire figurer systématiquement dans les rapports des réunions et les rapports aux organes directeurs, l'apport des ONG à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme ;

(f) *Coopération nationale et régionale :*

- (i) diffuser largement les Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour

l'UNESCO, notamment aux ONG internationales et à leurs membres nationaux, et développer les modalités de mise en œuvre des partenariats avec la société civile ;

- (ii) nommer dans les bureaux de l'UNESCO hors Siège des points focaux chargés des partenariats avec la société civile ;
- (iii) confier aux bureaux hors Siège, en coopération avec les commissions nationales et la Section des organisations non gouvernementales, le recensement des ONG ayant une expertise utile pour les activités de l'Organisation aux niveaux national et/ou régional, et intégrer cette information dans la base de données afin de faciliter l'admission de ces organisations à des relations officielles ;
- (iv) favoriser l'organisation de consultations des ONG aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris en marge des consultations bisannuelles du Directeur général sur le C/4 et le C/5 ;
- (v) renforcer les capacités des ONG nationales et régionales des pays en développement en vue de faciliter leur pleine participation aux actions de l'UNESCO, en s'inspirant notamment des expériences menées dans le cadre du programme Éducation pour tous ;

(g) *Consultations collectives thématiques :*

élargir à d'autres secteurs les consultations collectives thématiques en s'inspirant des bonnes pratiques utilisées pour les consultations sur l'Éducation pour tous et sur l'enseignement supérieur ainsi que des mécanismes consultatifs existants dans d'autres organisations intergouvernementales ;

(h) *Consultations du Directeur général sur le C/4 et le C/5 :*

adapter, en coopération avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, les documents de consultation destinés aux ONG, notamment en les simplifiant et en accordant une attention particulière aux objectifs de ces consultations ;

(i) *Commissions programmatiques mixtes :*

améliorer l'implication des secteurs de programme dans le fonctionnement des commissions programmatiques mixtes ;

(j) *Outils de gestion financière et modalités financières :*

- (i) améliorer l'utilisation des systèmes informatiques de gestion pour fournir aisément dans le rapport sexennal une évaluation précise et exhaustive des divers contrats passés avec des ONG ;
- (ii) soumettre à l'adoption du Conseil exécutif à sa 179^e session une version révisée des modalités financières et matérielles de coopération avec les ONG (décision 154 EX/7.3) en tenant compte de l'évaluation effectuée à l'occasion du rapport sexennal et de ses recommandations ;

(k) *Points focaux ONG et Section des organisations non gouvernementales :*

renforcer le rôle et les moyens des points focaux ONG dans les secteurs de programme et ceux de la Section des organisations non gouvernementales au

Secteur des relations extérieures et de la coopération afin d'améliorer et de faciliter la mise en œuvre effective des Directives ;

2. Recommandations aux ONG

(a) Meilleure implication de la communauté des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO dans l'élaboration du programme de l'Organisation :

- (i) en tenant compte des mécanismes de consultation existants, harmoniser les dates des réunions pertinentes des ONG, y compris celle de la Conférence internationale, avec le cycle de programmation de l'UNESCO, afin de permettre de transmettre les recommandations collectives des ONG au Secrétariat au moment de la rédaction des projets de stratégie à moyen terme (C/4) et de programme et de budget (C/5) ;
- (ii) parallèlement, envisager des mécanismes d'information adéquats des ONG pour améliorer le taux de réponse aux consultations du Directeur général ;

(b) Renforcement du rôle du Comité de liaison ONG-UNESCO :

- (i) utiliser les nouvelles technologies afin d'améliorer l'échange d'information et la communication avec l'ensemble des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO ;
- (ii) tirer un meilleur parti des compétences et des ressources de la communauté des ONG entretenant des relations officielles avec l'UNESCO aussi bien sur le plan technique que pour favoriser une plus grande ouverture aux ONG n'ayant pas de représentants en France, y compris en identifiant des relais au niveau régional ;

(c) Fonctionnement des commissions programmatiques mixtes :

- (i) organiser un cycle de travail coïncidant avec la programmation bisannuelle de l'UNESCO en ce qui concerne la planification, le suivi et l'évaluation ;
- (ii) renforcer le lien avec les secteurs de programme ;
- (iii) explorer toutes les possibilités d'ouverture en direction des ONG n'ayant pas de représentants à Paris, y compris par l'utilisation d'outils électroniques ;

(d) Participation à la Conférence internationale des ONG :

identifier et rechercher, avec l'appui du Secrétariat de l'UNESCO, les ressources nécessaires au financement de la participation des ONG n'ayant pas de représentants à Paris, et notamment des organisations régionales, à la Conférence internationale des ONG ;

(e) Programme de participation :

- (i) communiquer systématiquement aux commissions nationales qui ont apporté leur soutien aux ONG le résultat de leurs requêtes ainsi que les rapports concernant la mise en œuvre de leurs projets ;

- (ii) inciter les ONG, notamment celles qui disposent déjà d'un soutien financier au titre d'un accord-cadre, à accorder la priorité dans leurs requêtes à des projets en faveur des pays en développement et/ou des populations défavorisées ;

3. Recommandations aux États membres

(a) Rôle des commissions nationales :

- (i) jouer pleinement leur rôle de catalyseur de la coopération au niveau national et de relais de l'UNESCO pour atteindre et mobiliser la société civile nationale ;
- (ii) encourager la désignation de points focaux au niveau interministériel pour les partenariats avec la société civile ;
- (iii) recenser, en coopération avec les bureaux hors Siège, les ONG ayant une expertise utile aux actions de l'Organisation au niveau national ;

(b) Réforme des Nations Unies :

promouvoir activement la culture de partenariat dans la mise en œuvre sur le terrain de la réforme des Nations Unies telle qu'elle est préconisée dans le rapport *Unis dans l'action* ;

4. Recommandations au Conseil exécutif

- (i) poursuivre la revitalisation du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales du Conseil exécutif, lors de ses deux sessions annuelles, en y associant des représentants des ONG lors de tables rondes et de forums thématiques avec les États membres et le Secrétariat ;
- (ii) afin de consacrer plus de temps à ces débats, revenir à l'application de l'article VI.1 des Directives, qui prévoit que : « le Conseil exécutif statue une fois par an sur des questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales » et convenir que cette disposition s'appliquera à la session de printemps ; le Secrétariat fournira les documents pertinents en temps utiles ;

6. *Décide* de modifier comme suit les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales :

Chapitre I - Relations formelles

(...)

6. Modification, cessation, suspension de relations

6.1 Lorsque le Directeur général estime que les circonstances rendent nécessaire le déclassement passage d'une organisation ~~d'une catégorie~~ d'un type de relations à l'autre, il en saisit pour décision le Conseil exécutif. *(Le reste du paragraphe demeure inchangé.)*

(...)

Chapitre II - Relations opérationnelles

(...)

4. Avantages

(...)

4.1(b) conformément aux dispositions de l'article IV, paragraphe 14, de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif pourra les inviter à se faire représenter en qualité d'observateurs à des séances déterminées de la Conférence générale en plénière ou de ses commissions. *(Le reste du paragraphe demeure inchangé.)*

(...)

4.1(d) elles pourront être invitées à participer à ~~titre d'observateurs~~ aux différentes consultations collectives d'ONG organisées par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de son programme ;

(...)

4.1(f) elles ~~pourront être~~ seront invitées à se faire représenter à la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, prévue à l'article 1 du chapitre III ci-dessous, ~~en qualité d'observateurs ; elles pourront assister aux réunions du Comité permanent de liaison ONG-UNESCO, prévu au paragraphe 1.3.1 du chapitre III ci-dessous, en cette même qualité.~~

(...)

Chapitre IV - Modalités financières et matérielles de la coopération

(...)

3. Modalités

3.1 Les différentes formes de contributions comprennent : (i) l'attribution de contrats de divers types (contrats pour la mise en œuvre d'accords-cadres ; autres contrats pour la mise en œuvre des programmes ordinaires de l'UNESCO) ; (ii) des contributions au titre du Programme de participation ; ~~(iii) des subventions.~~

(...)

Chapitre VI - Demandes d'établissement ou de modification de relations

(...)

3. Les demandes d'établissement ou de modification de relations formelles sont déposées au plus tard le ~~31 décembre~~ 30 septembre de chaque année.

ANNEXE I

Exemples de bonnes pratiques de coopération entre les secteurs de l'UNESCO et les ONG

I. Coopération à travers un mécanisme de consultation collective

En tant qu'agence chef de file du mouvement pour l'EPT, l'UNESCO doit assurer et coordonner la participation de l'ensemble des partenaires de l'EPT, y compris ceux de la société civile. La CCONG/EPT est le mécanisme clé de l'UNESCO visant à faciliter le dialogue, la réflexion et la mise en œuvre d'activités conjointes avec la société civile dans le cadre du suivi du Forum mondial sur l'éducation de Dakar (2000). Il s'agit d'un mécanisme collectif thématique, au sens de l'article III.2 des Directives qui régissent les relations de l'Organisation avec les ONG. Il permet à l'UNESCO d'être en relations avec plus de 500 ONG nationales, régionales et internationales à travers le monde.

L'accroissement de l'importance du rôle des organisations de la société civile pendant la période post-Dakar, aussi bien en tant qu'agents de plaidoyer que comme partenaires politiques, est incontestable*. Au niveau international, le dialogue politique entre la société civile et les partenaires bilatéraux et multilatéraux s'est intensifié, notamment avec l'UNESCO et la Banque mondiale. Les réseaux de la société civile sont représentés dans toutes les grandes réunions internationales et régionales où les stratégies de l'EPT sont discutées. L'UNESCO a continuellement impliqué la CCONG/EPT et ses partenaires dans les dialogues politiques, les consultations techniques, et les actions de suivi et d'évaluation. D'autres partenaires internationaux s'appuient maintenant sur ces travaux pour leurs projets.

Depuis 2001, grâce à des activités soutenues par l'UNESCO et d'autres partenaires, notamment des donateurs, la CCONG/EPT a permis plusieurs types d'action :

- un dialogue politique national avec les gouvernements et les partenaires de l'EPT ;
- le renforcement des capacités de la société civile pour soutenir l'EPT ;
- le soutien aux échanges et à la réalisation d'études analytiques relatives à l'engagement de la société civile en faveur de l'EPT ;
- la prise en compte de nouvelles approches de l'EPT ;
- la préparation de contributions et de déclarations politiques collectives de la société civile ;
- l'établissement de coalitions nationales d'ONG par les réseaux régionaux travaillant sur l'EPT et par des ONG internationales.

Les ONG ont aussi contribué de manière significative à l'accroissement de la visibilité de l'EPT au niveau global. À titre d'exemple, la Semaine Mondiale d'Action pour l'Éducation promue par la Campagne Mondiale pour l'Éducation et l'UNESCO est le plus important événement mondial de plaidoyer en faveur de l'EPT.

* Voir : *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2003/4 : Genre et Éducation pour tous: Le pari de l'égalité.* Paris, UNESCO, 2003 ; voir Chapitre 5, la section « La participation - la société civile est-elle impliquée ? » et le Chapitre 6 intitulé « Tenir nos engagements internationaux ».

II. Coopération dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles

Dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles les ONG ont un rôle complémentaire à celui de l'UNESCO. Au niveau local elles développent de bonnes pratiques dont les résultats sont partagés avec les gouvernements et d'autres intervenants. En parallèle, leur positionnement sur le terrain et le fait qu'elles travaillent dans un grand nombre de pays leur permet également de fournir des informations indispensables concernant les risques de catastrophes et les pratiques de prévention. Elles soulèvent également des questions auprès des décideurs, notamment concernant les politiques d'éducation à mettre en place dans ce cadre, questions que l'UNESCO se charge ensuite de relayer au niveau international.

Le Cadre de Hyogo pour l'action 2005-2015, adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en 2005, a donné la priorité au groupe thématique intersectoriel « Connaissance, Innovation et Éducation : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes », pour lequel l'UNESCO joue un rôle central. Le groupe est un partenariat composé de nombreux États membres, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales qui travaillent tous en étroite coopération. Parmi les exemples de coopération, on peut citer un projet visant à promouvoir des activités de réduction des risques de catastrophes naturelles par le biais de projets scolaires. Ce projet est mis en œuvre dans sept pays en collaboration avec des ONG locales et nationales, dont un certain nombre se concentrent également sur des questions liées à l'Éducation pour tous.

Un autre exemple est l'exposition d'outils pédagogiques visant à la prévention des risques, présentée à Davos durant la Conférence internationale sur la prévention des catastrophes en 2006. Cette exposition a bénéficié des contributions d'un grand nombre d'ONG qui ont présenté des outils conçus, produits et diffusés localement. L'information collectée sera diffusée à travers une bibliothèque virtuelle présente sur la page Web UNESCO sur la prévention des catastrophes naturelles. Une liste de liens vers des sites Internet d'ONG sera également disponible, afin d'approfondir la connaissance des risques et l'urgence de la prévention nationale des catastrophes.

Pour ce qui est des mécanismes de suivi, il convient de mentionner une initiative qui constitue un exemple de multi-partenariat incluant des institutions nationales, des ONG et des entités des Nations Unies. Il s'agit de la création en 2002 d'un consortium international dont l'objectif est de promouvoir la recherche et le renforcement des capacités dans le domaine des glissements de terrain dans le cadre du plan d'action adopté en 2006 à Tokyo. Ce consortium coordonne également l'expertise internationale sur l'évaluation et la réduction des risques et encourage la mise en place d'un programme multidisciplinaire relatif aux glissements de terrain.

III. Coopération dans le cadre d'un sommet international

La préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (Suisse, 2003 et Tunisie, 2005) a institué un nouveau modèle de participation de multiples parties prenantes à un sommet majeur des Nations Unies et, de fait, à la coopération internationale.

En ce qui concerne le secteur non gouvernemental, ont participé au déroulement du Sommet non seulement des organisations internationales non gouvernementales, ayant leurs propres domaines de compétence et champs d'action bien définis, mais aussi des réseaux communautaires et citoyens, des associations de développement et de solidarité, des regroupements de diverses parties prenantes, des universitaires, des syndicats et les médias.

Au cours des quatre années pendant lesquelles s'est déroulé l'ensemble du processus du Sommet, de nouvelles pratiques ont vu le jour qui, grâce à des modes novateurs

d'interaction, ont permis à des partenaires très divers d'apporter leur contribution au processus décisionnel. Ainsi, le Sommet a servi de laboratoire à de nouveaux modes de gouvernance dans la société de l'information et, plus généralement, à de nouvelles façons de procéder dans les négociations futures au niveau mondial.

Les grandes étapes de cette intégration des ONG correspondaient à quatre réunions consultatives organisées avec elles sur les thèmes suivants : « Infostructures dans les pays en développement », « Diversité culturelle et domaine public », « Liberté d'expression dans la société de l'information » et « Éducation dans et pour la société de l'information », en février 2002, au Siège de l'UNESCO à Paris, puis d'une cinquième réunion rassemblant les quatre groupes, en avril 2002.

En outre, l'UNESCO a organisé, du 9 décembre 2002 au 15 janvier 2003, une discussion en ligne structurée, entre différents groupes de la société civile, visant à formuler des propositions pour le projet de Plan d'action du Sommet qui devaient faire l'objet de discussions lors de la deuxième réunion du Comité préparatoire du Sommet (PrepCom II, Genève, Suisse, 17-28 février 2003).

Grâce à ces activités préparatoires, l'UNESCO a contribué à la mise en place d'une plate-forme pour l'intervention de la société civile et des ONG professionnelles dans la suite du processus du Sommet.

S'appuyant à la fois sur les compétences professionnelles et le pouvoir mobilisateur du secteur non gouvernemental, l'UNESCO a été en mesure de contribuer à déplacer la priorité du Sommet des technologies vers les contenus, déplacement qu'exprime le nouveau concept de « Sociétés du savoir » introduit par l'Organisation.

Le partenariat stratégique établi avec la société civile et les ONG professionnelles servira de pivot à la mise en œuvre par plusieurs parties prenantes du Plan d'action adopté par le Sommet, qui fournit un cadre faisant autorité pour la coopération internationale en matière de communication et d'information dans les années à venir.

IV. Coopération sur le terrain

Le projet pilote intitulé « Rompre le cercle vicieux de la pauvreté des femmes : autonomiser les adolescentes pour qu'elles deviennent des agents de transformation sociale en Asie du Sud » a pour objectif d'autonomiser les jeunes femmes, particulièrement les adolescentes sorties du système scolaire âgées de 11 à 18 ans. Il a pour ambition de répondre à la nature multidimensionnelle de la pauvreté à travers un programme élargi de renforcement des capacités (éducation de base, développement des compétences par le biais de méthodes non-formelles d'apprentissage, micro-finance, santé, droits humains, etc.).

L'un des défis du projet était d'en assurer le suivi et d'évaluer le processus d'autonomisation des participants et l'étendue des transformations sociales en résultant. À cette fin, la Section pour la Jeunesse de l'UNESCO a collaboré avec plusieurs ONG locales dans les quatre pays bénéficiaires du projet (Bangladesh, Inde, Népal et Pakistan) afin de développer les composantes d'un système de suivi et d'évaluation par les pairs. Les deux objectifs principaux de ce système étaient : de permettre la participation d'acteurs locaux directement concernés par le projet en tant qu'organisation de jeunesse et de renforcer les capacités de ces organisations dans le domaine du suivi et de l'évaluation de projet.

Cette approche innovante d'évaluation par les pairs, a généré de nouvelles conceptions liées aux questions très complexes d'autonomisation et a ainsi permis de confirmer la valeur ajoutée de la coopération avec des ONG de jeunesse dans le cadre d'initiatives ciblant les jeunes. Par ailleurs, cela a également permis de valoriser ce type

d'approches auprès d'autres partenaires permettant ainsi une collaboration plus étroite avec ceux-ci.

V. Contribution à l'action normative de l'UNESCO

Au cours de ces dernières années, l'action normative a pris une importance croissante dans les programmes culturels de l'UNESCO. Durant la période couverte par le présent rapport sexennal, les ONG ont fortement contribué à cette action, soit comme précédemment, par exemple dans le domaine du droit d'auteur ou celui du patrimoine physique, soit de manière nouvelle comme dans le cadre des prémisses de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003) ou de celles de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (2005). Pour illustrer cette coopération par deux exemples particuliers, mention sera faite, d'une part, du suivi de l'application de la *Recommandation relative à la condition de l'artiste* (1980) sous la forme d'un Observatoire sur la condition sociale des artistes, et, d'autre part, de la mise en œuvre du programme de la Proclamation des chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, distinction internationale créée par l'UNESCO en 1997 et qui s'est conclue en 2006 avec l'entrée en vigueur de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée en 2003.

L'Observatoire sur la condition sociale des artistes

Plusieurs ONG œuvrant dans le domaine artistique avaient été associées dès le début (de 1978 à 1980) aux travaux d'écriture et de finalisation du texte de la *Recommandation relative à la condition de l'artiste*, qui a été adoptée par la 21^e session de la Conférence générale à l'unanimité. En 1997 à l'issue du Congrès mondial sur la condition de l'artiste qui s'est tenu au Siège de l'UNESCO, une déclaration finale et des recommandations ont été approuvées, parmi lesquelles celle de créer une base de données répertoriant les pratiques des États membres sur la protection sociale et économique des artistes. Cette base de données a commencé à être mise en place en 2002-2003 et placée sur Internet sous le nom d'Observatoire mondial sur la condition sociale des artistes (<http://www.unesco.org/culture/observatoire>). Le travail préliminaire a été réalisé avec l'assistance des mêmes ONG dont plusieurs ont des relations formelles d'association avec l'UNESCO. D'autres ont, elles aussi, apporté une contribution importante aux travaux de création de cet observatoire, notamment dans la mise à disposition des données disponibles auprès des États membres sur les mesures législatives, sociales et culturelles mises en place pour la promotion du statut de l'artiste au plan national. Une quantité importante de documentation a pu être recueillie grâce aux réseaux des ONG et aux enquêtes qu'elles ont menées parmi leurs membres. Le site de l'UNESCO compte actuellement des données pertinentes sur la condition de l'artiste dans quelque 40 États membres.

Le programme de la proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité

Le programme de la proclamation prévoyait l'évaluation scientifique et technique des dossiers de candidature soumis par les États membres à l'appréciation du Jury international. Ces évaluations se sont révélées cruciales dans la mesure où elles ont servi de référence aux membres du jury pour évaluer la pertinence de chaque candidature. Au cours des trois proclamations (2001, 2003 et 2005), huit ONG entretenant des relations formelles avec l'Organisation ont été chargées d'effectuer lesdites évaluations selon les domaines concernés. Depuis la première proclamation de 2001, 152 dossiers de candidatures ont été évalués par ces ONG. Près d'un tiers a fait l'objet d'une double évaluation afin de tenir compte de la complexité des expressions ou espaces culturels présentés. Le recours à ces ONG, de façon individuelle ou complémentaire a non seulement permis de couvrir l'ensemble des domaines du patrimoine culturel immatériel mais également, dans certains cas, il a apporté une contre-expertise et un éclairage nouveau. Au-delà même de l'évaluation

de la candidature, ces contributions ont également fourni des conseils pratiques qui ont permis d'améliorer la mise en œuvre des plans d'action de sauvegarde. Enfin, pour certaines d'entre elles, les apports des ONG ont permis d'apporter un éclairage scientifique utile pour les candidatures explorant de nouveaux domaines du patrimoine culturel immatériel.

ANNEXE II

LISTE DES ONG AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE DE PRÉPARATION DU RAPPORT SEXENNAL SUR LE CONCOURS APPORTÉ PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À L'ACTION DE L'UNESCO

Academia Europaea
Académie internationale de la céramique
Agence universitaire de la francophonie
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
Alphabétisation solidaire
Assemblée mondiale de la jeunesse
Association cartographique internationale
Association catholique internationale de services pour la jeunesse féminine
Association catholique mondiale pour la communication (ex UNDA et OCIC)
Association des archives audiovisuelles de la région Asie-Pacifique du Sud-Est
Association des comités privés pour la sauvegarde de Venise
Association des conseils asiatiques pour la recherche en sciences sociales
Association des états généraux des étudiants de l'Europe
Association des journalistes européens
Association des universités arabes
Association des universités du Commonwealth
Association européenne des étudiants en droit
Association francophone d'amitié et de liaison
Association francophone internationale des directeurs d'établissements scolaires
Association internationale d'archives sonores et audiovisuelles
Association internationale de médecine et biologie de l'environnement
Association internationale de psychologie scolaire
Association internationale de radiodiffusion
Association internationale des académies des sciences
Association internationale des charités
Association internationale des critiques d'art
Association internationale des études et recherches sur l'information et la communication
Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales
Association internationale des juristes démocrates
Association internationale des lions clubs
Association internationale des universités
Association internationale des urbanistes
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
Association internationale du théâtre amateur
Association internationale pour la lecture
Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une
expérience technique
Association internationale pour l'évaluation éducative
Association littéraire et artistique internationale
Association mondiale de prospective sociale
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Association mondiale des journaux
Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique
Association mondiale des petites et moyennes entreprises
Association mondiale des sciences de l'éducation
Association mondiale pour l'appel islamique
Association mondiale pour l'école instrument de paix
Association Montessori internationale

Association of Interbalkan Women's Cooperation Societies
Association panaméricaine des institutions de crédit éducatif
Association pour la promotion de la diffusion internationale de la presse
Association universelle d'esperanto
B'nai B'rith
Bureau de l'Asie et du Pacifique Sud de l'éducation des adultes
Bureau international catholique de l'enfance
Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision
Centre international de phonétique appliquée
Centre séismologique international
Centre Simon Wiesenthal
CISV international
Club de Rome
Comité de coordination du service volontaire international
Comité international des arts et traditions populaires
Communauté des universités méditerranéennes
Conférence mondiale des religions pour la paix
Congrès juif mondial
Conseil des organisations internationales des sciences médicales
Conseil européen de recherches sociales sur l'Amérique latine
Conseil international de la danse
Conseil international de la musique
Conseil international de la musique traditionnelle
Conseil international de la philosophie et des sciences humaines
Conseil international de la préparation à l'enseignement
Conseil international de l'action sociale
Conseil international d'éducation des adultes
Conseil international des archives
Conseil international des femmes
Conseil international des femmes juives
Conseil international des handicapés de la vue
Conseil international des monuments et des sites
Conseil international des musées
Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels
Conseil international des radios-télévisions d'expression française
Conseil international des sciences de l'ingénieur et de la technologie
Conseil international des sciences sociales
Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle
Conseil international pour la science
Conseil international pour l'éducation ouverte et à distance
Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport
Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation, le sport et la danse
Conseil mondial de la paix
Conseil mondial de l'artisanat
Conseil mondial de l'eau
Conseil mondial des associations d'éducation comparée
Conseil scientifique international pour le développement des îles
Défense des enfants - international
Dhaka Ahsania Mission
Échange culturel international de jeunesse
Europa Nostra
Expert-center for taxonomic identification
Fédération africaine des associations de parents d'élèves et étudiants
Fédération internationale d'astronautique
Fédération internationale des acteurs

Fédération internationale des architectes paysagistes
Fédération internationale des archives de télévision
Fédération internationale des archives du film
Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques
Fédération internationale des associations de personnes âgées
Fédération internationale des associations de professeurs de sciences
Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine
Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active
Fédération internationale des étudiants en pharmacie
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des libraires
Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques
Fédération internationale des musiciens
Fédération internationale des PEN clubs
Fédération internationale des professeurs de français
Fédération internationale des professeurs de langues vivantes
Fédération internationale des traducteurs
Fédération internationale des universités catholiques
Fédération internationale pour l'économie familiale
Fédération internationale pour l'éducation des parents
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques
Fédération mondiale pour les études sur les futurs
Fédération syndicale mondiale
Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants
Forum des éducatrices africaines
Forum européen de l'orientation académique
Hope 87 (hundreds of original projects for employment)
Innovations et réseaux pour le développement
Institut international de la paix
Institut international de la presse
Institut international de l'océan
Institut international du théâtre
Institut international Jacques Maritain
International Association for Counselling
International Coordination Council of Educational Institutions Alumni (ex: corporation Inconvuz)
International Secretariat of Human Rights Information and Documentation
Internationale de l'éducation
Internationale des consommateurs
Internet society
Internews international
Jeunesse étudiante catholique internationale
La maison de sagesse
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Maison internationale de la poésie
Mediacult - institut international de recherche sur les médias, la communication et le développement culturel
Mouvement international ATD quart monde
Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique
Mouvement international de la réconciliation
Mouvement mondial des mères
Office international de l'enseignement catholique

Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
Organisation du baccalauréat international
Organisation internationale de recherche sur la cellule
Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement
Organisation mondiale de la famille
Organisation mondiale des anciens et anciennes élèves de l'enseignement catholique
Organisation mondiale des bouddhistes
Organisation mondiale des personnes handicapées
Organisation mondiale du mouvement scout
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire
Pax Christi international
Pax Romana, Mouvement international des intellectuels catholiques
Reporters sans frontières-international
Réseau européen des centres de formation d'administrateurs culturels
Réseau international pour la diversité culturelle
Service civil international
Sil international
Société européenne pour la formation des ingénieurs
Société internationale pour le développement
Soroptimist international
Trace element - Institut pour l'UNESCO
Traditions pour demain
Union catholique internationale de la presse
Union de radiodiffusion pour l'Asie et le Pacifique
Union des associations internationales
Union des avocats arabes
Union des universités de l'Amérique latine
Union internationale de la marionnette
Union internationale des architectes
Union internationale du notariat latin
Union internationale humaniste et laïque
Union internationale pour la science, la technique et les applications du vide
Union internationale pour les livres de jeunesse
Union mondiale des enseignants catholiques
Union mondiale des femmes rurales
Union mondiale des organisations féminines catholiques
Université radiophonique et télévisuelle internationale
World Technopolis Association
Zonta international

ANNEXE III

LISTE DES ONG DONT L'ABSENCE DE RELATIONS DEVRAIT ENTRAINER LA CESSATION AUTOMATIQUE DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'UNESCO

Académie mondiale des arts et des sciences
Archives de la littérature latino-américaine des caraïbes et africaine du XX^e siècle -
Association des amis de Miguel Angel Asturias
Association des écoles internationales
Association des universités de langue portugaise
Association internationale d'éducateurs de communauté
Association internationale des éducateurs pour la paix du monde
Association internationale des professeurs de langue et littérature russes
Association internationale pour le développement de la communication interculturelle
Association mondiale du loisir et de la récréation
Association mondiale pour la communication chrétienne
Association pour une éducation mondiale
Association universitaire ibéroaméricaine d'études postuniversitaires
Centre international d'information sur les sources de l'histoire balkanique et méditerranéenne
Collèges du monde uni
Congrès international de l'enseignement universitaire pour les adultes
Conseil international des médias éducatifs
Conseil mondial d'éducation
Conseil pour les échanges éducatifs internationaux
Fédération des associations éducatives privées latino-américaines et des caraïbes
Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel
Fédération internationale de l'art photographique
Fédération internationale des communautés éducatives
Fédération internationale des écoles unies
Fédération internationale du vieillissement
Institut international de droit humanitaire
International federation of non-government organizations for the prevention of drug and
substance abuse
International Islamic Charitable Organization
Ligue internationale de l'enseignement de l'éducation et de la culture populaire
Ligue internationale des enseignants esperantophones
Ligue mondiale d'éducation
Organisation de l'unité syndicale africaine
Programme africain d'études sociales et de l'environnement
Réseau Sud-Nord cultures et développement
Union africaine des distributeurs d'eau